

Contrôles immobiliers DOSSIER DE DIAGNOSTIC **TECHNIQUE**

Le 02/06/2021



Propriétaire et adresse du bien immobilier :

Madame ULLIANA Nadine LA FERME DU PETIT LARROUDE MAISON N°1 32800 EAUZE

Diagnostic réalisé par:

M. Alex DEPARIS Maison du Diag 16 RUE 13 JUIN 40800 AIRE SUR L'ADOUR Tél: 07.61.63.64.85



Pr	estation	Conclusion
P	Plomb	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
A	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
		Il a été repéré des indices d'infestation de termites.
	Termites	Rapport valable jusqu'au 01/12/2021
G	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
The state of the s		L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
		L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI
ER	ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
		Rapport valable jusqu'au 01/12/2021
D	DPE	DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement ADEME : 2132V2000652H



Rapport DDT: page 1 / 124

Attestation sur l'honneur

Je soussigné DEPARIS Alex de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

DEPARIS Alex



Rapport DDT: page 2 / 124



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2105/ULLIANA/8957_MAISON AV 49 N°1

Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 02/06/2021

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département :... Gers

Adresse:.....LA FERME DU PETIT LARROUDE

MAISON N°1

Commune : 32800 EAUZE

Section cadastrale H, Parcelle

numéro 916, H 891, H 890, H 1246, H 1250, H 892,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre:

Madame ULLIANA Nadine

Propriétaire :

Madame ULLIANA Nadine

Le CRE	Le CREP suivant concerne :					
Χ	Les parties privatives	X Avant la vente				
	Les parties occupées		Avant la mise en location			
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP			
L'occupa	L'occupant est :		Le locataire			
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire						
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total:			
dont des enfants de moins de 6 ans		INOIN	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :			

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	DEPARIS Alex			
N° de certificat de certification	C3064 to 26/07/2019			
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT			
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ			
N° de contrat d'assurance	55495334			
Date de validité :	09/09/2021			

Appareil utilisé			
Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP300 / FR1834		
Nature du radionucléide	CD109		
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	15/09/2012 1480		

Conclusion des mesures de concentration en plomb							
Total Non mesurées Classe 0 Classe 1 Classe 2 Classe 3							
Nombre d'unités de diagnostic	135	44	91	0	0	0	
%	100	33 %	67 %	0 %	0 %	0 %	

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DEPARIS Alex le 02/06/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel 2.3 Le bien objet de la mission	4 4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 3.2 Stratégie de mesurage 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5 5 5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	11
 6.1 Classement des unités de diagnostic 6.2 Recommandations au propriétaire 6.3 Commentaires 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé 	11 11 11 12 12
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	12
8 Information sur les principales règlementations et recommandations en d'exposition au plomb	matière 13
8.1 Textes de référence 8.2 Ressources documentaires	13 13
9 Annexes :	14
9.1 Notice d'Information 9.2 Illustrations 9.3 Analyses chimiques du laboratoire	14 15 15

Nombre de pages de rapport : 19

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 6





1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil NITON			
Modèle de l'appareil	XLP300		
N° de série de l'appareil	FR1834		
Nature du radionucléide	CD109		
Date du dernier chargement de la source	15/09/2012	Activité à cette date et durée de vie : 1480	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650243	Date d'autorisation 03/06/2016	
	Date de fin de validité de l'autorisation 05/09/2019		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Mr NICOLAU Cyril		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mr NICOLAU Cyril		

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)	
Etalonnage entrée	1	02/06/2021	1 (+/- 0,1)	
Etalonnage sortie	184	02/06/2021	1 (+/- 0,1)	

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.





2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	LA FERME DU PETIT LARROUDE MAISON N°1 32800 EAUZE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	AV 1949 ET 2010
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale H, Parcelle numéro 916, H 891, H 890, H 1246, H 1250, H 892,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Madame ULLIANA Nadine
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	02/06/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Séjour et Salle à manger, Rez de chaussée - Wc,

Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - buanderie, Rez de chaussée - Dégagement, 1er étage - mezzanine,

Rez de chaussée - salle d'eau, 1er étage - Chambre 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

2ème étage - Grenier (Absence de trappe de visite), 2ème étage - charpente sous couverture et couverture (non visitable)

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être



relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF \times 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.



Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

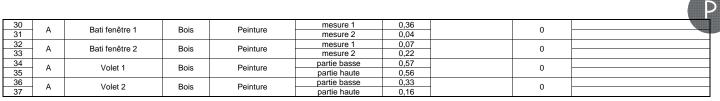
	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Séjour et Salle à manger	30	12 (40 %)	18 (60 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	21	5 (24 %)	16 (76 %)	-	-	=
Rez de chaussée - salle d'eau	14	11 (79 %)	3 (21 %)	-	-	=
Rez de chaussée - Wc	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	=
Rez de chaussée - buanderie	17	6 (35 %)	11 (65 %)	-	-	-
1er étage - mezzanine	15	1 (7 %)	14 (93 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	15	1 (7 %)	14 (93 %)	=	=	=
TOTAL	135	44 (33 %)	91 (67 %)	-	-	-

Rez de chaussée - Séjour et Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	Α	Mur	enduit	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,27		0	
3	^	iviui		•	partie haute (> 1m)	0,2		U	
4	В	Mur	enduit,	toile de verre peinte,	partie basse (< 1m)	0,35		0	
5	ь	ividi	lambris bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,27		U	
6	С	Mur	enduit,	toile de verre peinte,	partie basse (< 1m)	0,54		0	
7	Ü	Widi	lambris bois	peinture	partie haute (> 1m)	0,4		U	
-	D	Mur	enduit	toile de verre peinte, faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plafond	poutres et lambris bois	Peinture et brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
8	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
9	А	Porte i	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0,11	<u> </u>	0	
10	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
11					partie haute (> 1m)	0,58			
-	В	Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Huisserie Porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Porte 3	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Huisserie Porte 3	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Porte 4	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Huisserie Porte 4	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
12	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
13		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			mesure 2	0,31			
-	В	Bati porte 2	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Bati porte 3	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Bati porte 4	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
14	Α	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
15	, , ,		2013	1 Ciritate	partie haute	0,34		0	
16	Α	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,02	1	0	
17	, ·	intérieure	Doio	1 Ollitoro	partie haute	0,42		Ŭ	
18	Α	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,12	1	0	
19	, ·		Doio	1 Ollitoro	partie haute	0,09		Ŭ	
20	Α	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,4	1	0	
21	, ·	extérieure	Doio	1 Ollitoro	partie haute	0,39		Ŭ	
22	Α	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57	1	0	
23	, ·		Doio	1 Ollitoro	partie haute	0,4		Ŭ	
24	Α	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,54	1	0	
25	- ` `	intérieure	2510	. Sturo	partie haute	0,17		3	
26	Α	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
27	^\		2013	1 Ciritate	partie haute	0,13		0	
28	Α	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
29	.,	extérieure	2310	. Sturo	partie haute	0,12		J	





Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
38	Α	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,52		0	
39	А	Mur	enduit	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,46		U	
40	В	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,45		0	
41	Ь	Mui	enduit	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,11		U	
42	С	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,42		0	
43	٥	ividi	enduit	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,42		U	
44	D	Mur	enduit	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,55		0	
45	D	ividi	enduit	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,54		U	
-		Plafond	poutres et lambris bois	Peinture et brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
46		Plinthes	Daia	Deinture	mesure 1	0,06		0	
47		Plintnes	Bois	Peinture	mesure 2	0,57		U	
-	Α	Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Huisserie Porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Bati porte	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
48	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,41		0	
49	ט		DOIS	Fellitale	partie haute	0,18		U	
50	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
51	ט	intérieure	DOIS	Fellitale	partie haute	0,34		U	
52	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,58		0	
53	ь		DOIS	Fellitale	partie haute	0,09		U	
54	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
55	ь	extérieure	DOIS	Fellitale	partie haute	0,48		U	
56	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
57	U	Dan leffelle	DOIS	i Giritule	mesure 2	0,04		U	
58	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
59	ט	voiet	DOIS	i Giritule	partie haute	0,48		U	

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
60	Δ.	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
61	Α	wur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		U	
62	В	Mur	غاد باه ده د	taile de verre nainte	partie basse (< 1m)	0,12		0	
63	ь	wur	enduit	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0,42		U	
64	С	Mur	غاد باه ده د	taile de verre nainte	partie basse (< 1m)	0,33		0	
65		wur	enduit	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	0,37		0	
-	D	Mur	enduit, colombages	Peinture et brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
66		Plafond	plancher	Peinture, toile de verre	mesure 1	0,31		0	
67	1	Plaiond	bois	peinte	mesure 2	0,25		U	
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	Α	Huisserie Porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
68	В	Porte 2	D.:-	Deinton	partie basse (< 1m)	0,34			
69	В	Ропе 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,14		0	
70	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
71	В	Huisserie Porte 2	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
72	В	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
73	В	Porte 3	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,16		U	
74	В	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
75	В	nuisserie Porte 3	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,34		U	
-	Α	Bati porte 1	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
76	В	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
77	Ь	Ball porte 2	DUIS	remuie	mesure 2	0,33		U	
78	В	Deti-sente 0	D.:-	Deinton	mesure 1	0,45			
79	ь	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 2	0,56		0	
80	С	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
81	C	renene interieure	DOIS	remlure	partie haute	0,26		U	
82	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
83		intérieure	DUIS	remuie	partie haute	0,3	<u> </u>	U	
84	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55		0	
85		renene exteneure	DOIS	remlure	partie haute	0,5	1	U	
86	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,54		0	
87		extérieure	DOIS	Pemure	partie haute	0,28		U	
88	С	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
89		Dau ierietre	DOIS	Pemure	mesure 2	0,22		0	
90		Valet	Daia	Daintura	partie basse	0,42		0	
91	С	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,45	1	0	

Rez de chaussée - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	enduit	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	enduit	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	enduit	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	enduit	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plafond	lambris pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
92	٨	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
93	^	Forte	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,51		U	
94	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
95	А	nuisseile Porte	DOIS	remlure	partie haute (> 1m)	0,28		U	
96	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	



97					mesure 2	0,6		
-	В	Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Bati fenêtre	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	enduit	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	enduit	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	enduit	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	enduit	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
98			poutres et	Peinture, toile de verre	mesure 1	0,29			
99		Plafond	panneaux bois	peinte peinte	mesure 2	0,04		0	
100	Δ.	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
101	А	Porte	BUIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,58		U	
102	Δ.	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
103	Α	nuisserie Porte	DOIS	remlure	partie haute (> 1m)	0,16		U	
104	۸	Poti porto	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
105	A	Bati porte	BOIS	Peinture	mesure 2	0,16		U	

Rez de chaussée - buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	enduit	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	enduit, colombages	peinture et brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	enduit	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	enduit	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
1		Plafond	poutres et panneaux bois	brut et peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
106	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
107	A	Porte i	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,57		U	
108	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
109	A	nuisselle Folle i	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,35		U	
110	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
111	ט	Forte 2	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,48		U	
112	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
113	ט	Tidisselle Folle 2	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,15		U	
114	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
115	Α.	Ball porte 1	DUIS	remuie	mesure 2	0,28		U	
116	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,29		0	
117	D	Ball porte 2	DUIS	remuie	mesure 2	0,35		U	
118	С	Fenêtre intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,19		0	
119	C	renette inteneure	Aluminium	remuie	partie haute	0,13		U	
120	С	Huisserie Fenêtre	Aluminium	Peinture	partie basse	0,59		0	
121	C	intérieure	Aluminium	remuie	partie haute	0,32		U	
122	С	Fenêtre extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,14		0	
123	C	relielle extelleule	Aluminium	remuie	partie haute	0,1		U	
124	С	Huisserie Fenêtre	Aluminium	Peinture	partie basse	0,32		0	
125	C	extérieure	Aluminium	remuie	partie haute	0,08		U	
126	С	Bati fenêtre	Aluminium	Peinture	mesure 1	0,15		0	
127	C	Dali leffelle		remlure	mesure 2	0,12		U	
-	С	Volet	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

1er étage - mezzanine Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
128	Α	Mur	enduit	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,38		0	
129	A	iviui	enduit	tolle de verre peinte	partie haute (> 1m)	0,22		U	
130	В	Mur	enduit	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,01		0	
131	Ь	iviui	enduit	tolle de verre peinte	partie haute (> 1m)	0,21		U	
132	С	Mur	enduit	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,54		0	
133		iviui	enduit	tolle de verre peinte	partie haute (> 1m)	0,5		U	
134	D	Mur	enduit	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,03		0	
135	U	iviui	enduit	tolle de verre peinte	partie haute (> 1m)	0,33		U	
-		Plafond	lambris bois,pannea ux	brut, toile de verre peinte	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
136		Plinthes	Deie	Peinture	mesure 1	0,48		0	
137		Plintnes	Bois	Peinture	mesure 2	0,48		0	
138	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
139	D	Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,22		U	
140	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
141	U	Huisselle Folle	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,18		U	
142	D	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
143	D	Bati porte	DOIS	Fellitale	mesure 2	0,15		U	
144	С	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
145	C		DOIS	Fellitale	partie haute	0,23		U	
146	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
147	C	intérieure	DOIS	Fellitale	partie haute	0,4		U	
148	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
149	C		DUIS	remuie	partie haute	0,59		U	
150	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
151	C	extérieure	DUIS	remuie	partie haute	0,54		U	
152	С	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
153	U	Dati leffette	D012	remlule	mesure 2	0,09		J	
154	С	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
155	U	volet	D012	remlule	partie haute	0,54		J	



8/19 Rapport du :

1er étage - Chambre 2





N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
156	Α	Mur	enduit	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,52		0	
157	Α	IVIUI	Cridait	tolle de verre pelific	partie haute (> 1m)	0,05		U	
158	В	Mur	enduit	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,02		0	
159	U	IVIUI	Cridait	tolle de verre pelific	partie haute (> 1m)	0,48		U	
160	С	Mur	enduit	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,39		0	
161	U	IVIUI	Cridait	tolle de verre pelific	partie haute (> 1m)	0,42		U	
162	D	Mur	enduit	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0,54		0	
163	U	Mui		tolle de verre perrite	partie haute (> 1m)	0,11		U	
-		Plafond	lambris bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
164		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
165		Fillities	DUIS	Femule	mesure 2	0,34		U	
166	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
167	A	Forte	DUIS	Feiritule	partie haute (> 1m)	0,42		U	
168	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
169	A	Huisselle Folle	DUIS	Feiritule	partie haute (> 1m)	0,58		U	
170	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
171	A	Ball porte	DUIS	Feiritule	mesure 2	0,42		U	
172	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
173	ь	renette interleure	DUIS	Feiritule	partie haute	0,06		U	
174	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
175	ь	intérieure	DUIS	Feiritule	partie haute	0,43		U	
176	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
177	ь	renetre exterieure	DOIS	Pemure	partie haute	0,39		0	
178	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
179	ь	extérieure	DOIS	Pemure	partie haute	0,38		U	
180	ь	Dati fanâtsa	Daia	Deinture	mesure 1	0,4		0	
181	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,08	1	0	
182	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
183	В	volet	DOIS	Peinture	partie haute	0,48		0	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

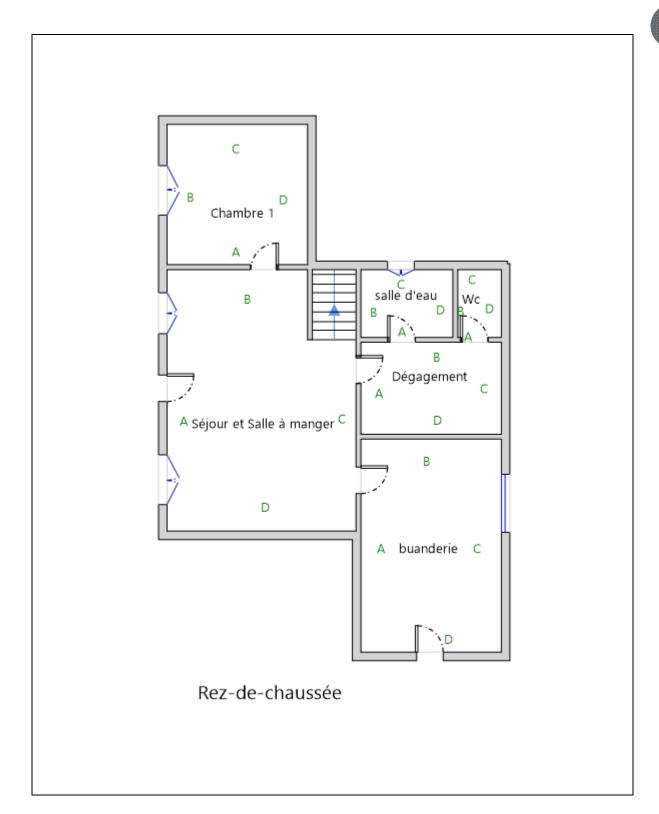
Localisation des mesures sur croquis de repérage



Rapport DDT: page 11 / 124

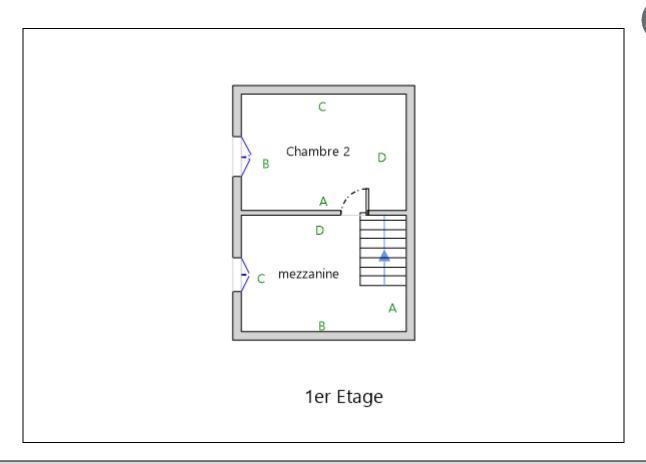
^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.











6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	135	44	91	0	0	0
%	100	33 %	67 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Néant





Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Madame ULLIANA Nadine

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

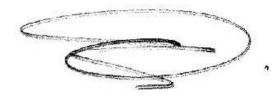
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **IBOS**, le **02/06/2021**

Par : DEPARIS Alex



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :



12/19 Rapport du : 02/06/2021

Rapport DDT: page 14 / 124

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334 9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb);
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique);
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail:
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires



P

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):
 http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH):
 http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

Institut national de recherche et de sécurité (INRS):
 http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent:

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions



- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plom afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

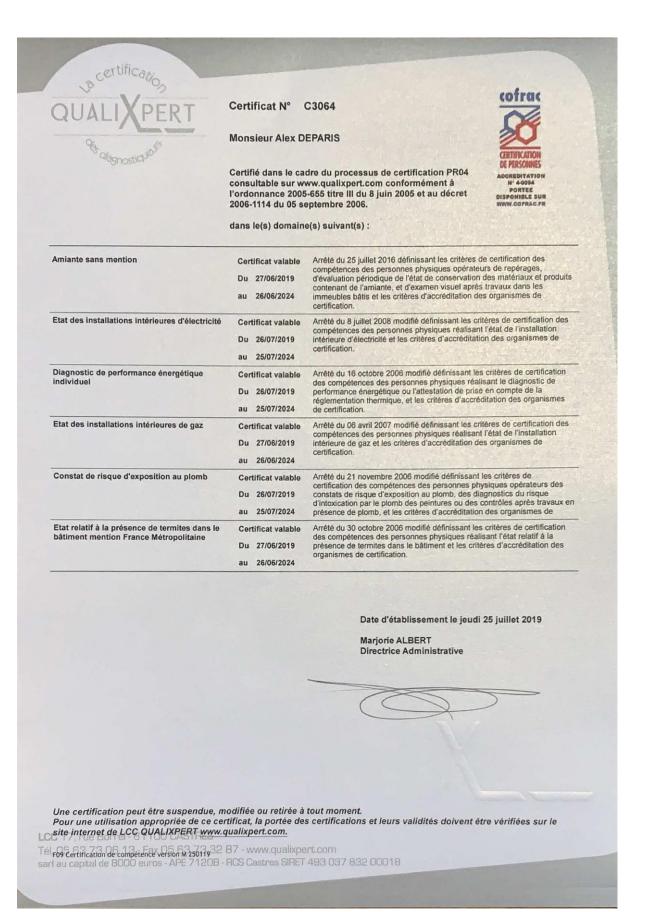
Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



15/19

Rapport DDT: page 17 / 124









Attestation d'assurance

Allianz (II)

Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que:

> MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux.
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris





Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vis: 340 294 962 RCS Paris

2/3



Rapport DDT: page 20 / 124



Attestation d'assurance

Allianz (II)

Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis			
	<u>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</u> (dispositions générales COM08813)				
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)					
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser:	OUI	10 0 00 00 0 EUR par sinistre			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après :	OUI	800 000 EUR par sinistre			
 Vol par préposés Dommages immatériels non consécutifs 	oui Oui	15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre			
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		a			
- Tous dommages confondus	OUI	300 000 EUR par année d'assurance			
Dommages corporels à vos préposés et matériels accessoires	OUI	1 00 0 000 EUR par année d'assurance			
<u>RESPONSABILITE CIVILE</u> (annexe spécifi		NNELLE			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre			
Dont: - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux					
biens (objets et documents) remis en vue de l'éxécution de votre prestation y compris frais de reconstitution	OUI	100 000 EUR par année d'assurance			
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance			

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT			
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

2105/ULLIANA/8957 MAISON AV 49 Numéro de dossier :

Date du repérage : N°1

02/06/2021

Références réglementaires et normatives		
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:LA FERME DU PETIT LARROUDE MAISON N°1 Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Code postal, ville: .32800 EAUZE Section cadastrale H, Parcelle numéro 916, H 891, H 890, H 1246, H 1250, H 892,	
Périmètre de repérage :		
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :		

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Madame ULLIANA Nadine Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Madame ULLIANA Nadine Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DEPARIS Alex Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 27/06/2019 Échéance : 26/06/2024 N° de certification : C3064	
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : Maison du Diag (Numéro SIRET : 753 309 392 00011)

Adresse: 4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 55495334 / 09/09/2021

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 02/06/2021, remis au propriétaire le 02/06/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages



1/18 Rapport du :

Rapport DDT: page 22 / 124

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- Bilan de l'analyse documentaire 4.1
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, 5.1 conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- Annexes



Rapport DDT: page 23 / 124



1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
2ème étage - Grenier	Toutes	Absence de trappe de visite
2ème étage - charpente sous couverture et couverture	Toutes	non visitable
Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - mezzanine, 1er étage - Chambre 2	sols en sous-face	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - Séjour et Salle à manger, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - salle d'eau, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - buanderie, 1er étage - mezzanine, 1er étage - Chambre 2	murs en sous-face	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - Séjour et Salle à manger, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - salle d'eau, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - buanderie, 1er étage - mezzanine, 1er étage - Chambre 2	plafonds en sous-face	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :	, -
Numéro de l'accréditation Cofrac :	



Rapport DDT: page 24 / 124



3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de

repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B					
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder				
1. Parois vertic	1. Parois verticales intérieures				
	Enduits projetés				
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)				
	Revêtement dus (amiante-ciment)				
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)				
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)				
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)				
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)				
	Coffrage perdu				
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés				
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons				
2. Planchen	s et plafonds				
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés				
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés				
Planchers	Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs				
Conduited Suider (sin con autor Suider)	Conduits				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges				
	Clapets coupe-feu				
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu				
	Rebouchage				
D 6	Joints (tresses)				
Portes coupe-feu	Joints (bandes)				
Vide-ordures	Conduits				
4. Eléments extérieurs					
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
	Ardoises (composites)				
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)				
	Accessoires de couvertures (composites)				
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)				
	Bardeaux bitumineux				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
Bundana at francha Martin	Ardoises (composites)				
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)				
	Panneaux (composites)				
	Panneaux (fibres-ciment)				
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment				
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment				
·	Conduits de fumée en amiante-ciment				





3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Séjour et Salle à manger, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - salle d'eau,

Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - buanderie, 1er étage - mezzanine, 1er étage - Chambre 2

Localisation	Description
Rez de chaussée - Séjour et Salle à manger	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A : enduit et toile de verre peinte Mur B, C : enduit, lambris bois et toile de verre peinte, peinture Mur D : enduit et toile de verre peinte, faïence Plafond : poutres et lambris bois et Peinture et brut Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et brut Porte 3 C : Bois et brut Porte 4 C : Bois et brut Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et brut Bati porte 3 C : Bois et brut Bati porte 3 C : Bois et brut Bati porte 4 C : Bois et brut Bati forte 2 A : Bois et Peinture Bati fonêtre 1 A : Bois et Peinture Bati fenêtre 1 A : Bois et Peinture Bati fenêtre 2 A : Bois et Peinture Volet 1 A : Bois et Peinture Volet 2 A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Plancher béton et Revêtement souple (lino) Mur A, B, C, D : enduit et Tapisserie Plafond : poutres et lambris bois et Peinture et brut Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et brut Bati porte A : Bois et brut Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - salle d'eau	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : enduit et Faïence Plafond : lambris pvc et Peinture Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : PVC et Peinture Bati fenêtre B : PVC et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A : enduit et Peinture Mur B, C : enduit et toile de verre peinte Mur D : enduit, colombages et Peinture et brut Plafond : plancher bois et Peinture, toile de verre peinte Plinthes : Carrelage et Carrelage Porte 1 A : Bois et brut Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 B : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et brut Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati porte 3 B : Bois et Peinture Bati porte 2 B : Bois et Peinture Bati forte C : Bois et Peinture Bati porte 3 B : Bois et Peinture



Localisation	Description
Rez de chaussée - buanderie	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A : enduit et peinture et faïence Mur B : enduit, colombages et peinture et brut Mur C, D : enduit et peinture et faïence Plafond : poutres et panneaux bois et brut et peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 1 A : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Bati porte 2 D : Bois et Peinture Fenêtre C : Aluminium et Peinture Volet C : PVC et Peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur A, B, C, D : enduit et peinture et faïence Plafond : poutres et panneaux bois et Peinture, toile de verre peinte Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture
1er étage - mezzanine	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : enduit et toile de verre peinte Plafond : lambris bois,panneaux et brut, toile de verre peinte Plinthes : Bois et Peinture Porte D : Bois et Peinture Bati porte D : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Bati fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Plancher bois et Parquet flottant Mur A, B, C, D : enduit et toile de verre peinte Plafond : lambris bois et brut Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre B : Bois et Peinture Bati fenêtre B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 01/06/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/06/2021

Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 06 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Madame ULLIANA Nadine

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

riaccinaax ou produito contenant de rannante				
Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	



6/18 Rapport du : 02/06/2021

N°Vert 0 800 330 311) Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

Rapport DDT: page 27 / 124



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

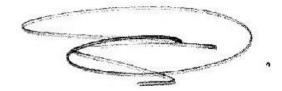
Localisation	Identifiant + Description
Néant	

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC **QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à IBOS, le 02/06/2021

Par: DEPARIS Alex





ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2105/ULLIANA/8957_MAISON AV 49 N°1

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

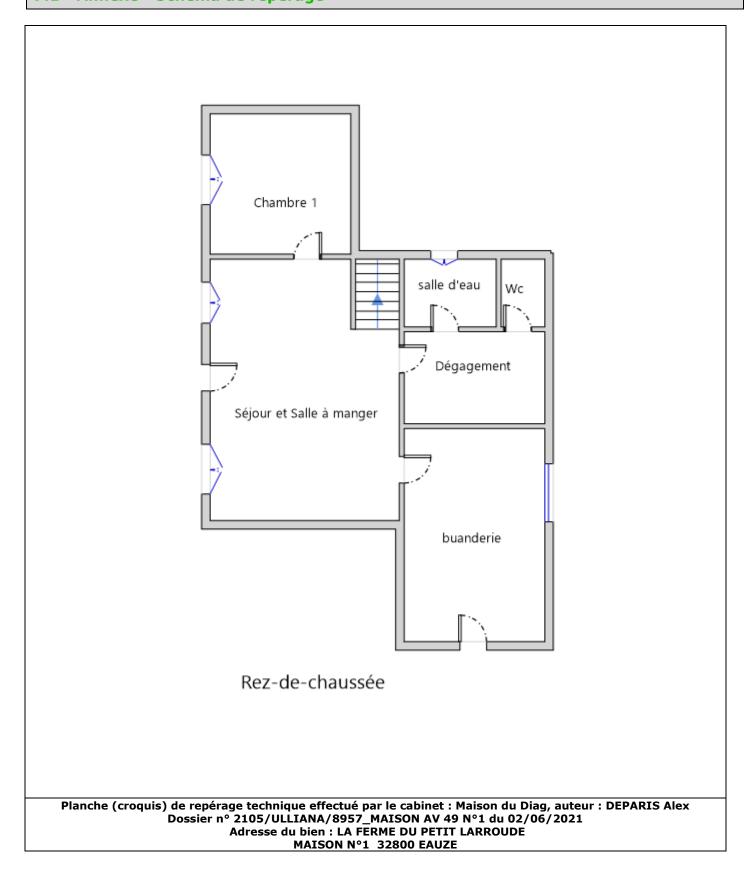
Sommaire des annexes

7 Annexes

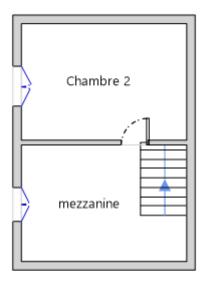
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



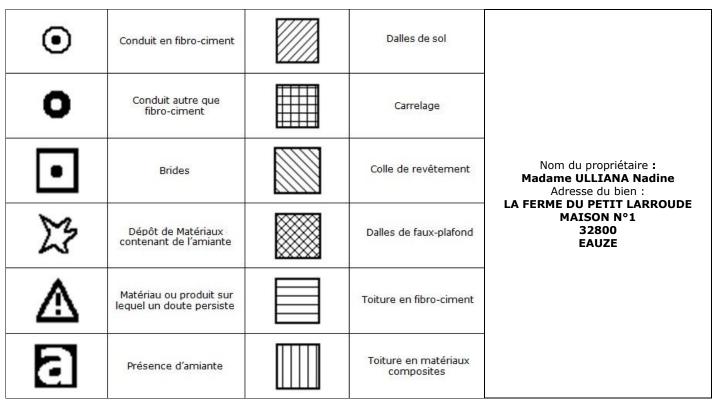




1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag, auteur : DEPARIS Alex Dossier n° 2105/ULLIANA/8957_MAISON AV 49 N°1 du 02/06/2021 Adresse du bien : LA FERME DU PETIT LARROUDE MAISON N°1 32800 EAUZE

Légende



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.





7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation	
		L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.





Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque;





d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de



13/18 Rapport du : 02/06/2021

N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

Rapport DDT: page 34 / 124



poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





7.6 - Annexe - Autres documents

Attestation d'assurance

Allianz (II)

Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

> MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin.
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social : 1, cours Michelet — CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vis : 340 234 962 RCS Paris

1/3







2/3

Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA

Direction Souscription & Gastion Client
Entreprises
TSA 11010
92087 Le Défense Cadex
Marie-Emilie GARCIA

Siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vis : 340 284 962 RCS Paris







Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
<u>RESPONSABILITE CIV</u> (dispositions génér		
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser:	OUI	10 000 000 EUR par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après :	OUI	800 000 EUR par sinistre
Vol par préposés Dommages immatériels non consécutifs	oui oui	15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)	331	505 000 LON pur simistre
- Tous dommages confondus	OUI	300 000 EUR par année d'assurance 1 000 000 EUR
◆ <u>Dommages corporels à vos préposés et matériels</u> <u>accessoires</u>	OUI	par année d'assurance
<u>RESPONSABILITE CIVILE</u> (annexe spécifi		NNELLE
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre
Dont: - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux		
biens (objets et documents) remis en vue de l'éxécution de votre prestation y compris frais de reconstitution	OUI	100 000 EU R par année d'assurance
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social : 1, cours Michelet — CS 30051 — 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 284 962 RCS Paris

3/3











Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier: 2105/ULLIANA/8957_MAISON AV 49

Norme méthodologique employée : N°1

Date du repérage : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Heure d'arrivée : 02/06/2021 Temps passé sur site : 09 h 00 06 h 00

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
MAISON N°1 Commune : 32800 EAUZE Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Section cadastrale H, Parcelle numéro 916, H 891, H 890, H 1246, H 1250, H 892, Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
\square Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au $1/11/2006$
Documents fournis:
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral: 32800 EAUZE (Information au 27/01/2020) Niveau d'infestation moyen - Arrêté préfectoral

B Designation du Client
Désignation du client : Nom et prénom :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ

Numéro de police et date de validité :55495334 / 09/09/2021

Certification de compétence C3064 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 27/06/2019





D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Séjour et Salle à manger, Rez de chaussée - Chambre 1,

Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - salle d'eau, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - buanderie, 1er étage - mezzanine, 1er étage - Chambre 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	chaussée		
Séjour et Salle à manger	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - enduit et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - enduit, lambris bois et toile de verre peinte, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - enduit et toile de verre peinte, faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres et lambris bois et Peinture et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - C - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - C - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 4 - C - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Plancher béton et Revêtement souple (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - enduit et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres et lambris bois et Peinture et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - enduit et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - enduit, colombages et Peinture et brut	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois, dégradation du bois, présence de cordonnets identifiés sur la photo : PhTer001	
	Plafond - plancher bois et Peinture, toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
salle d'eau	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - enduit et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - lambris pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati fenêtre - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres et panneaux bois et Peinture, toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
buanderie	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B - enduit, colombages et peinture et brut	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois, dégradation du bois, présence de cordonnets identifiés sur la photo : PhTer002	
	Mur - C, D - enduit et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres et panneaux bois et brut et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
		étage	I
mezzanine	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - enduit et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - lambris bois,panneaux et brut, toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - enduit et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - lambris bois et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricole*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant





tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

2ème étage - Grenier (Absence de trappe de visite),

2ème étage - charpente sous couverture et couverture (non visitable)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
2ème étage - Grenier	Toutes	Absence de trappe de visite
2ème étage - charpente sous couverture et couverture	Toutes	non visitable
Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - mezzanine, 1er étage - Chambre 2	sols en sous-face	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - Séjour et Salle à manger, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - salle d'eau, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - buanderie, 1er étage - mezzanine, 1er étage - Chambre 2	murs en sous-face	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	plafonds en sous-face	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique Le bien est encore meublé lors de l'intervention, rendant l'investigation totale impossible Les parties d'ouvrages et éléments bois incorporés dans la structure du bâtiment (doublage des parois, espaces intérieurs des cloisons, gaines ou espaces techniques non visitables) ne sont pas contrôlés faute d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de sondage destructif. Les faces de bois des éléments de structure, de menuiserie, d'ornement en contact avec la maçonnerie ne sont pas vérifiés car non visibles et non accessibles par conception. Les éléments recouverts ou inaccessibles (sol, mur, plafond) par du revêtement fixé ou collé, par du mobilier pondéreux ne sont pas examinés par manque d'accessibilité. Autre cas spécifique à la mission : - Les bois de charpente sous les parties mansardées - Les planchers bois sous les revêtements de sol - Les murs intérieurs cloisonnés - Les linteaux plâtrés

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature,





le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Madame ULLIANA Nadine

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...):

Néant

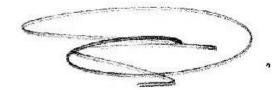


J. - VISA et mentions :

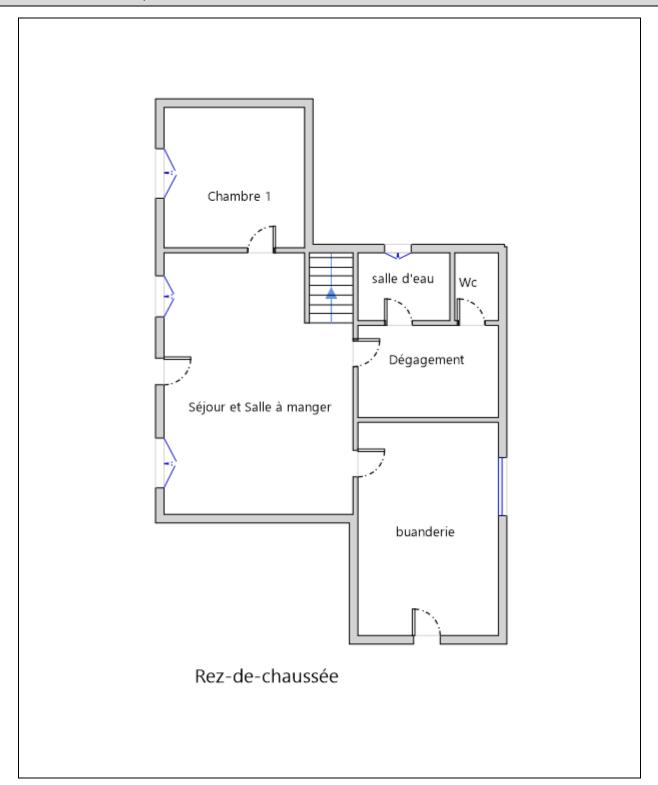
- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le **02/06/2021.**Rapport valable jusqu'au **01/12/2021**Fait à **IBOS**, le **02/06/2021**

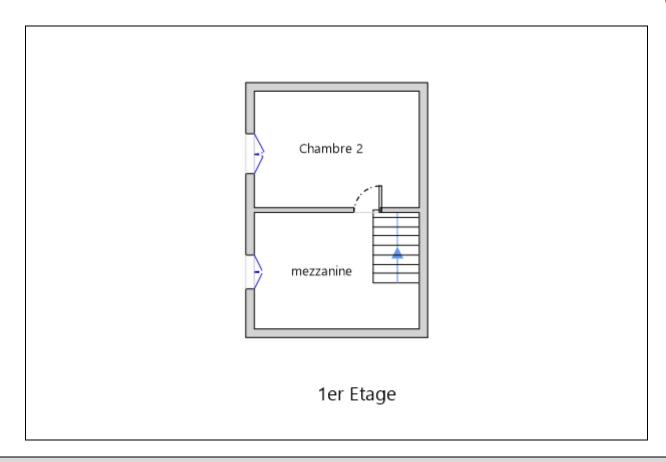
Par: DEPARIS Alex



Annexe - Plans - croquis







Annexe - Photos



Photo n° PhTer001 Localisation : Rez de chaussée - Dégagement Ouvrage : Mur - D - enduit, colombages et Peinture et brut Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains Indices : altérations dans le bois, dégradation du bois, présence de cordonnets



Photo no PhTer002

Localisation : Rez de chaussée - buanderie
Ouvrage : Mur - B - enduit, colombages et peinture et brut
Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains
Indices : altérations dans le bois, dégradation du bois, présence de cordonnets



Annexe – Assurance / Attestation sur l'honneur

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que:

> MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez.
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

ange acute. 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3







Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

2/3





Responsabilité Civile 55495334

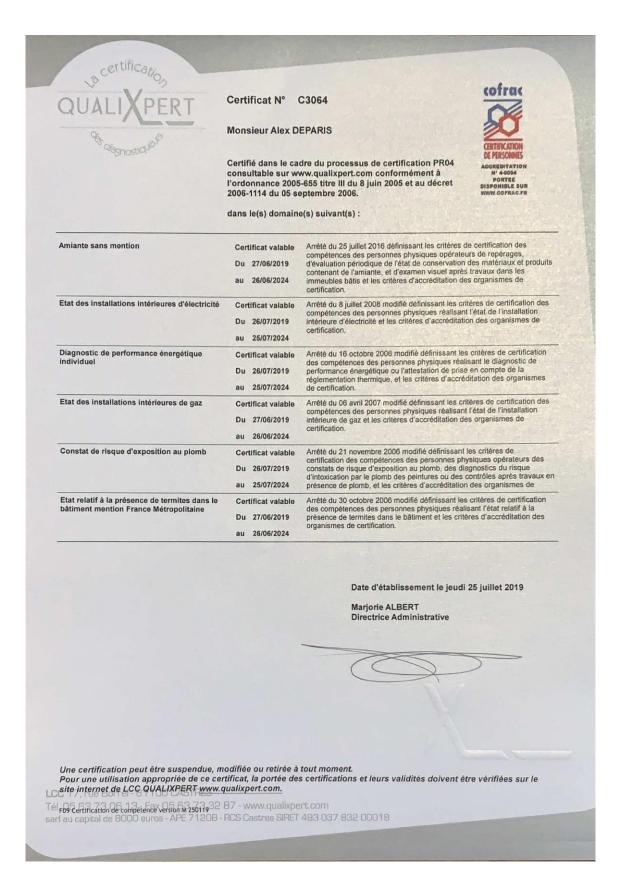
RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis			
	RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COM08813)				
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)					
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser :	OUI	10 000 000 EUR par sinistre			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après :	OUI	800 000 EUR par sinistre			
Vol par préposés Dommages immatériels non consécutifs	OUI OUI	15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre			
Dommages inimateries non consecutifs Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)	001	202 000 EOK bai sillistie			
- Tous dommages confondus	OUI	300 000 EUR par année d'assurance			
◆ <u>Dommages corporels à vos préposés et matériels</u> <u>accessoires</u>	OUI	1 00 0 000 EUR par année d'assurance			
<u>RESPONSABILITE CIVILE</u> (annexe spécifi		NNELLE			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre			
Dont:					
 Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'éxécution de votre prestation y compris frais de reconstitution 	OUI	10 0 0 0 0 EU R par année d'assurance			
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance			

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3







Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2105/ULLIANA/8957_MAISON AV 49

Norme méthodologique employée : N°1

Date du repérage: AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Heure d'arrivée : 02/06/2021 Durée du repérage : 09 h 00 06 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Gers

Adresse:.....LA FERME DU PETIT LARROUDE

MAISON N°1

Commune :...... 32800 EAUZE

Section cadastrale H, Parcelle numéro 916, H 891, H 890, H 1246, H 1250, H 892,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Madame ULLIANA Nadine

Adresse :.....

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Notaire

Nom et prénom : Madame ULLIANA Nadine

Adresse:.....

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

 Nom et prénom :
 DEPARIS Alex

 Raison sociale et nom de l'entreprise :
 Maison du Diag

 Adresse :
 4 RUE D'ISABY

 65420 IBOS

 Numéro SIRET :
 753 309 392 00011

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 55495334 / 09/09/2021

Certification de compétence C3064 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 27/06/2019

Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Janvier 2013)



1/10 Rapport du : 02/06/2021

Rapport DDT: page 54 / 124

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière Viessmann Modèle: VITOPEND100 Installation: NC	Raccordé	Non indiqu ée	Cellier ext	Anomalie(s) fonct°: A2 (19.1) Mesure CO: 0 Entretien appareil: Oui
Table de cuisson SCHOLTES Modèle: NC Installation: NC	Non raccordé	Non indiqu ée	Salon	Anomalie(s) fonct°: A1 (20.1) et A2 (19.1)
Table de cuisson OCEANIC Modèle: NC Installation: NC	Non raccordé	Non indiqu ée	Buanderie	Anomalie(s) fonct°: A1 (20.1) et A2 (19.1)

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière Viessmann VITOPEND100) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Table de cuisson SCHOLTES NC) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Table de cuisson SCHOLTES NC)
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Table de cuisson OCEANIC NC) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Table de cuisson OCEANIC NC)

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation



F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

2ème étage - Grenier (Absence de trappe de visite),

2ème étage - charpente sous couverture et couverture (non visitable)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G Constatations diverses	
Commentaires : Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté Le conduit de raccordement n'est pas visitable	
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant	
Observations complémentaires : Néant	
Conclusion: ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie. ☑ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. ☑ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	
□ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou □ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installatio □ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : • référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; • codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). □ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	n



I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

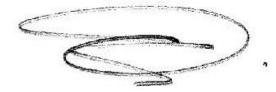
☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **02/06/2021.** Fait à **IBOS**, le **02/06/2021**

Par: DEPARIS Alex





Annexe - Plans







Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- > fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

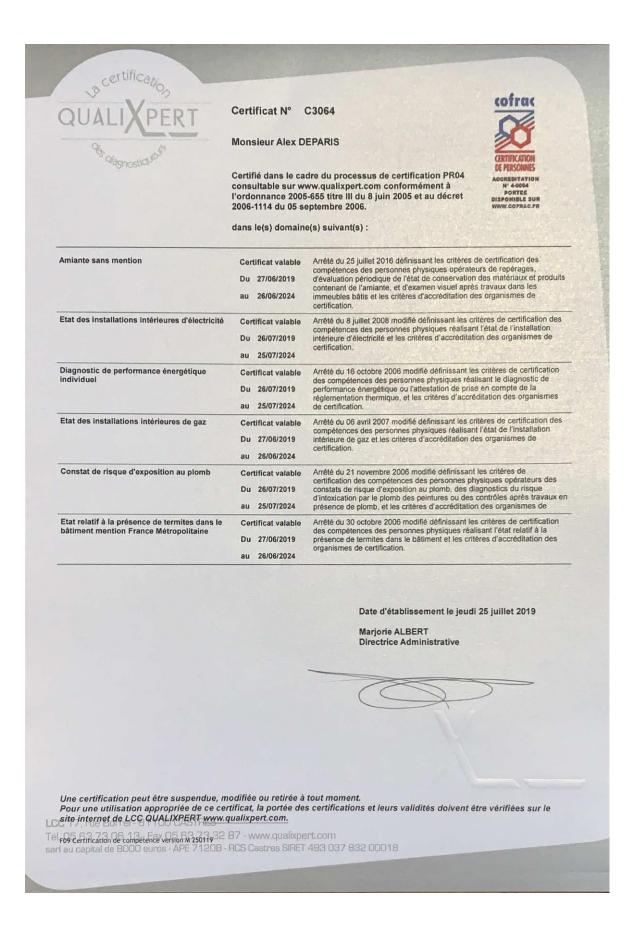
Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr









Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que:

MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

sièce social :

1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD: 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie: 340 234 962 RCS Paris

1/3







2/3

Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA

Direction Souscription & Gestion Client
Entreprises
TSA 11010
92087 Le Défense Cedex

Marie-Emille GARCIA

Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 294 962 RCS Paris



9/10 Rapport du : 02/06/2021

Rapport DDT: page 62 / 124



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
<u>RESPONSABILITE CIV</u> (dispositions génér		
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)	ales colvidos	13)
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser:	OUI	10 0 00 00 0 EUR par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après :	OUI	800 000 EUR par sinistre
 Vol par préposés Dommages immatériels non consécutifs 	oui oui	15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre
◆ <u>Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)		**
 Tous dommages confondus Dommages corporels à vos préposés et matériels 	OUI	300 000 EUR par année d'assurance 1 000 000 EUR
<u>accessoires</u>	OUI	par année d'assurance
<u>RESPONSABILITE CIVILE</u> (annexe spécifi		<u>NNELLE</u>
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	oui	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre
Dont:		
 Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'éxécution de votre prestation y compris frais de reconstitution 	OUI	100 000 EUR par année d'assurance
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT			
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

2105/ULLIANA/8957_MAISON AV 49 Numéro de dossier :

Norme méthodologique employée :

Date du repérage : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)

Heure d'arrivée : 02/06/2021 09 h 00 Durée du repérage : 06 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département :..... Gers

Adresse: LA FERME DU PETIT LARROUDE

MAISON N°1

Commune : 32800 EAUZE

Référence cadastrale : Section cadastrale H, Parcelle numéro 916, H 891, H 890, H 1246, H 1250, H 892,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :.....

Type d'immeuble : Maison individuelle

Année de construction du bien :. AV 1949 Année de l'installation : AV 1949 Distributeur d'électricité :..... Engie

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Madame ULLIANA Nadine

Adresse :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Notaire**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle: Nom et prénom : Madame ULLIANA Nadine

Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : DEPARIS Alex Raison sociale et nom de l'entreprise :...... Maison du Diag Adresse:......4 RUE D'ISABY65420 IBOS Numéro SIRET :..... 753 309 392 00011

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 55495334 / 09/09/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 26/07/2019

jusqu'au 25/07/2024. (Certification de compétence C3064)



D. - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
×	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
×	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
×	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
П	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.





E.3. Les constatations diverses concernent :

	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B3.3.9 b	Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. Remarques: Présence de boites de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les boites de connexion métalliques non reliées à la terre			
B4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.			
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.





(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatations supplémentaires : Aucun tableau n'est visible lors de l'intervention.

G1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

G2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	non visitable
B3.3.5 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur principal de protection	non visitable
B3.3.5 b1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur principal de protection	non visitable

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant





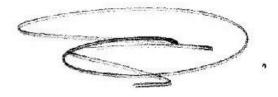
H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification:

2ème étage - Grenier (Absence de trappe de visite), 2ème étage - charpente sous couverture et couverture (non visitable)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 02/06/2021 Etat rédigé à IBOS, le 02/06/2021

Par: DEPARIS Alex





I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

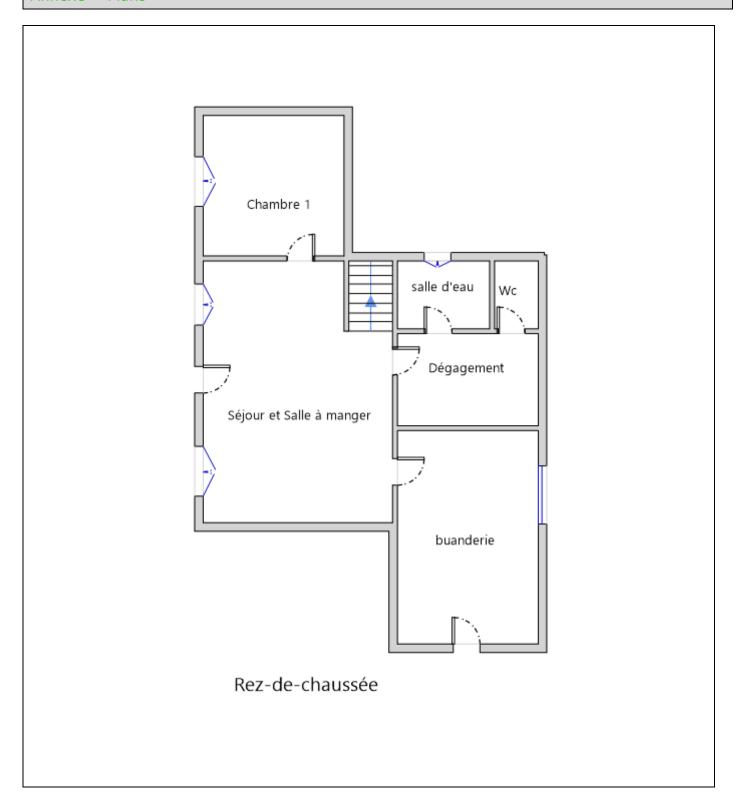
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

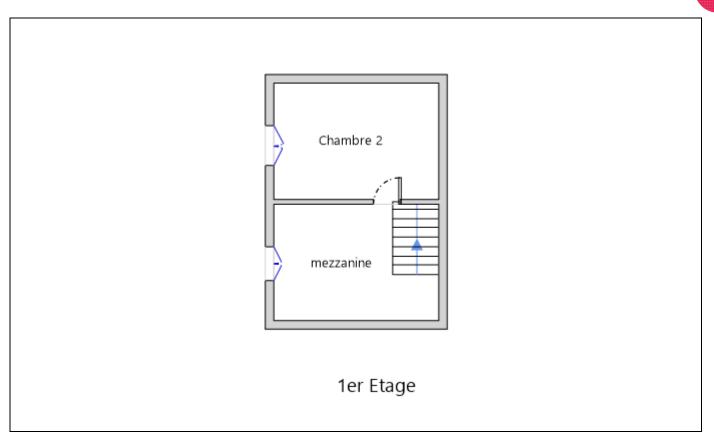
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Plans







Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B3.3.9 b Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. Remarques : Présence de boites de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les boites de connexion métalliques non reliées à la terre

Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

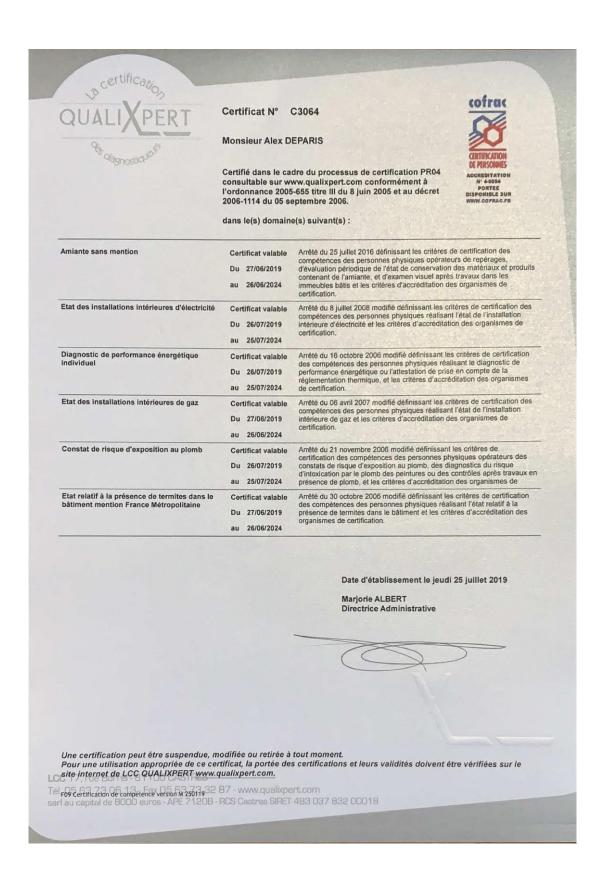
L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle bon état. soit reste en

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé









10/13 Rapport du : 02/06/2021



Attestation d'assurance

Allianz (II)

Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



11/13 Rapport du : 02/06/2021



Attestation d'assurance



2/3

Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de $l'indemnit\'e (r\'esiliation, nullit\'e, r\`egle proportionnelle, exclusions, d\'ech\'eances...).$

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA

on Souscription & Gestion Clien Entreprises TSA 11010 92087 La Défense Cedex a Laucie

Siège social : 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vis : 340 234 962 RCS Paris



12/13

Rapport DDT: page 75 / 124



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis			
<u>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</u> (dispositions générales COM08813)					
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)					
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser:	OUI	10 0 00 00 0 EUR par sinistre			
Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après:	oui oui	800 000 EUR par sinistre 15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre			
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus Dommages corporels à vos préposés et matériels accessoires	8)				
<u>RESPONSABILITE CIVILE</u> (annexe spécifi		NNELLE			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre			
Dont: - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'éxécution de votre prestation y compris frais de reconstitution	OUI	100 000 EUR par année d'assurance			
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance			

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT				
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance		

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 549 284 962 RCS Paris

3/3





Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé sur commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	2105/ULLIANA/8957_MAISON AV 49 N°1
Date de réalisation	02/06/2021
Localisation du bien	LA FERME DU PETIT LARROUDE MAISON N°1 32800 EAUZE
Section cadastrale	H 916, H 891, H 890, H 1246, H 1250, H 892
Données GPS	Latitude 43.877975 - Longitude 0.047112
Désignation du vendeur	Madame ULLIANA Nadine
Désignation du de l'acquéreur	

	Synthèse ERPS			
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion		
BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE BASIAS Terminés 0 SITE BASIAS Inconnus 0 SITE Au total 0 SITE	BASOL O SITE BASIAS Actifs O SITE BASIAS Terminés O SITE BASIAS Inconnus O SITE Au total O SITE	A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS. - MEDIA MMO 114, ne tourifférie. 110, 016 016 018 018 018 018 018 018 018 018 018 018		

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(Gérée par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)



1/4Rapport du : 02/06/2021



Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT.**

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

<u>Ou'est-ce qu'un site pollué</u>?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)



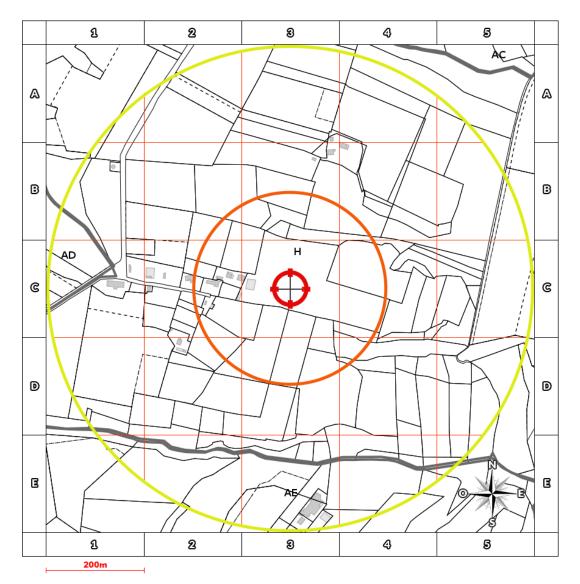
2/4 Rapport du : 02/06/2021

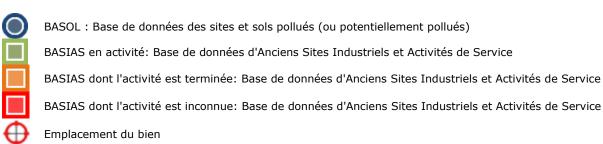
N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien





Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos \bigcirc , \square , \square et \square . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



3/4 Rapport du : 02/06/2021



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Náant			

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	LACAZE FRANCOIS / FABRIQUE D'ALLUMETTES CHIMIQUES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,)	PETITE FONTAINE (RUE DE LA) EAUZE	(======
-	FOURQUET JEAN-MARIE / FABRIQUE D'ALLUMETTES CHIMIQUES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,)	PETITE FONTAINE (RUE DE LA) EAUZE	
i	BOUBEE GEORGES DELPHIN / TEINTURIER	Ennoblissement textile (teinture, impression,)	EAUZE	
i	ANGLADE FRANCOIS / TEINTURIER	Ennoblissement textile (teinture, impression,)	EAUZE	
-	GARROS LUPER / MEGISSERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	PETITE FONTAINE (RUE DE LA) EAUZE	
-	BOUSQUET / POMPE A ESSENCE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	EAUZE	
-	TASTET LEONCE / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	EAUZE	
-	PETITCOLIN BERNARD / TRANSPORT ROUTIER	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	ROBERT DAURY (RUE) N°19 EAUZE	
-	TRANSPORTS DARGELOS (SARL) / TRANSPORT ROUTIER	Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer	ARTAGNAN (BD D') N°18 EAUZE	
-	COMMUNE D¿EAUZE / DECHARGE BRUTE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	EAUZE	
-	Ets LABADIE ET FRERES / FONDERIE, MECANIQUE GENERALE, MATERIEL AGRI- VINICOLE COMPTOIR FRANCAIS DE MATERIEL AGRICOLE ET VINICOLE (CFMAV)	Mécanique industrielle,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules),Fonderie,Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs) et réparation	EAUZE	
-	FOURTEAU / GARAGE, STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	EAUZE	
-	PORTEX ET LABORIE / ATELIER DE MECANIQUE AGRICOLE	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs) et réparation	EAUZE	
-	BORDES HENRY / TEINTURERIE ET DEPOT DE LIQUIDES HALOGENES	Ennoblissement textile (teinture, impression,),Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication,)	EAUZE	
-	ETS BEGEL ET FILS / DEPÔT DE LIQUIDES INFLAMMABLES	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs) et réparation,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	EAUZE	
-	SARL DARNAUDE ET OLIVEIRA / ATELIER DE MECANIQUE AGRICOLE	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs) et réparation	EAUZE	
-	GIBIELLE LOUIS / GARAGE GARAGE RENAULT,STATION SERVICE SHELL	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	EAUZE	
-	BAUTILAN ALBERT / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	EAUZE	
-	COMPOFORM SARL / FABRICATION D' OBJETS PLASTIQUES	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,)	EAUZE	
-	CAGNIN YVES / GARAGE + ATELIER DE PEINTURE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules),Garages, ateliers, mécanique et soudure	EAUZE	



4/4 Rapport du : 02/06/2021

N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Rapport DDT: page 80 / 124



Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé sur commande* pour	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	2105/ULLIANA/8957_MAISON AV 49 N°1
Date de réalisation	02/06/2021
Fin de validité	01/12/2021

Localisation du bien	LA FERME DU PETIT LARROUDE MAISON N°1 32800 EAUZE
Section cadastrale	H 916, H 891, H 890, H 1246, H 1250, H 892
Données GPS	Latitude 43.877975 - Longitude 0.047112

Désignation du vendeur	Madame ULLIANA Nadine
Désignation de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par MAISON DU DIAG soient exactes.

EXP	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible - Exposé				
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé		
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	Exposé	-	

INFO	INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	Non exposé	-	
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-	

⁽¹⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\ 309\ 392\ |\ Compagnie\ d'assurance: ALLIANZ\ n^{\circ}\ 55495334$

1/27 Rapport du : 02/06/2021

Rapport DDT: page 81 / 124



Cet état est établi sur la n° 2013087- 0007	du 28/03/2013		disposition par mis à jou		ctoral	
Adresse de l'immeuble			Cadastre			
LA FERME DU PETIT LARROUE MAISON N°1	DE		H 916. H 891	, H 890, H 1246	. H 1250. H 89	2
Situation de l'immeubl	le au regard d'	un nlan de nré				
L'immeuble est situé dans le			evention des i	risques nacc	oui X	non
prescrit	j	anticipé	approuvé X		date	
Si oui, les risques nature	_ ls pris en considé		:	_		
Inondation	Crue torrentielle			Avalanche		
Sécheresse X	Cyclone	Remoi	ntée de 🔃 🛚 Fe	eux de forêt		
Séisme	Volcan		Autre			
Extraits des documents de référ				ies pris en compte		
Cartes liées : Carte Sis			_		- 🗔	
L'immeuble est concerné pa			J.	es PPR	oui	non X
si oui, les travaux prescrits	par le règlement du	ou des PPR naturel	s ont été réalisés		oui	non
Situation de l'immeubl	le au regard d'	un plan de pré	vention des i	risques min	iers (PPRM)
L'immeuble est situé dans le	e périmètre d'un PPF	R M			oui	non X
prescrit	anti	cipé	approuvé		date	
Si oui, les risques nature	ls pris en considé	ration sont liés à	:			
Mouvements de terrain	Autre					
Extraits des documents de référ	」 rence permettant la loc	alisation de l'immeubl	e au regard des risqu	ies pris en compte	1	
Voir Liste des Cartes po				The state of the s		
L'immeuble est concerné pa	r des prescriptions d	le travaux dans le r	èglement du ou de	es	oui	non X
si oui, les travaux prescrits	par le règlement du	ou des PPR miniers	ont été réalisés		oui	non
Situation de l'immeubl	le au regard d'	un plan de pré	vention des i	risques tech	nologique	s (PPRT)
		arr brarr and bra				
L'immeuble est situé dans le	e périmètre d'un PPF	Rt prescrit et non e				
L'immeuble est situé dans le Si oui , les risques technolog			encore approuvé	_	oui	non X
Si oui , les risques technolog Effet toxique	giques pris en consid Effet	lération dans l'arrêt	encore approuvé sé de prescription s projection	sont liés à : Risque		
Si oui , les risques technolog Effet toxique	giques pris en consid Effet	lération d <u>ans</u> l'arrêt	encore approuvé sé de prescription s projection	sont liés à :		
Si oui , les risques technolog Effet toxique th	giques pris en consid Effet en consid permique sur	lération dans l'arrêt Effet de pression	encore approuvé é de prescription s projection	sont liés à : Risque Industrie	oui	non X
Si oui , les risques technolog Effet toxique th L'immeuble est situé dans le	giques pris en consid Effet sur permique sur e périmètre d'exposi	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u	encore approuvé é de prescription s projection I In PPRt approuvé	sont liés à : Risque Industrie	oui	non X
Si oui , les risques technolog Effet toxique th L'immeuble est situé dans le	giques pris en consid Effet sur permique sur e périmètre d'exposi teur d'expropriation	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u	encore approuvé é de prescription s projection I In PPRt approuvé	sont liés à : Risque Industrie	oui	non X
Si oui , les risques <u>technolog</u> Effet toxique th L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon	giques pris en consider Effet sur	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement	encore approuvé é de prescription s projection I In PPRt approuvé	sont liés à : Risque Industrie	ouioui	non X non X
Si oui , les risques technolog Effet toxique th L'immeuble est situé dans le	giques pris en consideration de préscription e un logement, les	dération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o	encore approuvé ié de prescription s projection I II	sont liés à : Risque Industrie I	oui oui oui	non X non X non X
Si oui, les risques technolog Effet toxique th L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que	giques pris en consideration de président sur les de prescription de un logement, les erne pas un logement	dération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur	encore approuvé té de prescription s projection I In PPRt approuvé t Int été réalisés I le type de risques a	sont liés à : Risque Industrie I	oui oui oui oui	non X non X non x non x
Si oui, les risques technolog Effet toxique th L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location	giques pris en consideration de présimètre d'expositeur d'expropriation de de prescription e un logement, les erne pas un logement leur gravité, probabilit	dération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir	encore approuvé é de prescription s projection I In PPRt approuvé t Int été réalisés le type de risques aute à l'acte de vente de	sont liés à : Risque Industrie I uxquels ou au contrat de	oui oui oui oui	non X non X non x non x
Si oui, les risques technolog Effet toxique th L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble	giques pris en consideration en permique sur les périmètre d'expositeur d'expropriation e de prescription e un logement, les perne pas un logement leur gravité, probabilité au regard du	dération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir	encore approuvé é de prescription s projection I In PPRt approuvé t Int été réalisés le type de risques aute à l'acte de vente de	sont liés à : Risque Industrie I uxquels ou au contrat de	oui oui oui oui	non X non X non x non x
Si oui, les risques technolog Effet toxique th L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location	giques pris en consideration en permique sur les périmètre d'expositeur d'expropriation e de prescription e un logement, les perne pas un logement leur gravité, probabilité au regard du	dération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir	encore approuvé té de prescription s projection In PPRt approuvé t Int été réalisés te type de risques a nte à l'acte de vente d ique règleme	sont liés à : Risque Industrie I uxquels ou au contrat de	oui oui oui oui	non X non X non x non x
Si oui, les risques technolog Effet toxique th L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble	giques pris en consideration en permique sur les périmètre d'expositeur d'expropriation e de prescription e un logement, les perne pas un logement leur gravité, probabilité au regard du	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir I zonage sismi cité classée en Zone 1 X très	encore approuvé té de prescription s projection In PPRt approuvé t Int été réalisés te type de risques a nte à l'acte de vente d ique règleme	sont liés à : Risque Industrie I uxquels ou au contrat de rtaire zone 3	oui oui oui oui	non X non X non X non non X
Si oui, les risques technolog Effet toxique th L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeubl L'immeuble se situe dans une	giques pris en consideration en périmètre d'expositeur d'expropriation e de prescription e un logement, les erne pas un logement pas un logement probabilité e au regard du le commune de sism	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir I ZONAGE SISMI cité classée en Zone 1 très faible	encore approuvé té de prescription s projection I In PPRt approuvé t Int été réalisés Te type de risques aute à l'acte de vente de ique règleme Zone 2 faible	sont liés à : Risque Industrie I uxquels ou au contrat de ntaire zone 3 modérée	oui oui oui oui oui soui oui moyenne	non X non X non X non non X non z zone 5
L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une Situation de l'immeuble se situe dans une se situe dan	giques pris en consideration en périmètre d'expositeur d'expropriation e de prescription e un logement, les erne pas un logement par un logement probabilité e au regard du e commune de sism	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir I zonage sismi cité classée en Zone 1 X très faible I zonage règle	encore approuvé sé de prescription s projection In PPRt approuvé t Int été réalisés se le type de risques a la l'acte de vente de l'acte de l'acte de vente de l'acte de l'ac	sont liés à : Risque Industrie I uxquels ou au contrat de ntaire zone 3 modérée	oui	non X non X non N non X non S ron S rone 5
Si oui, les risques technolog Effet toxique th L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeubl L'immeuble se situe dans une Situation de l'immeubl L'immeuble se situe dans une	giques pris en consideration de périmètre d'expropriation de de prescription de un logement, les derne pas un logement par leur gravité, probabilité e commune de sisme de commune à potent de commune de sisme de commune à potent de commune à potent de commune à potent de commune de	dération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir I Zonage sismi cité classée en Zone 1 X très faible I Zonage règle ciel radon de niveau	encore approuvé sé de prescription s projection In PPRt approuvé t Int été réalisés se le type de risques a la l'acte de vente de l'acte de l'acte de vente de l'acte de l'ac	sont liés à : Risque Industrie I uxquels ou au contrat de ntaire zone 3 modérée	oui oui oui oui oui soui oui moyenne	non X non X non X non non X non z zone 5
L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une l'immeuble se	giques pris en consideration de périmètre d'expositeur d'expropriation de de prescription de un logement, les erne pas un logement de leur gravité, probabilité e commune de sismula e commune de sismula e commune à potent la pollution de la commune de la pollution de la commune de sismula e commune à potent la pollution de la commune de sismula pollution de la commune de	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir I zonage sismi cité classée en Zone 1 X très faible I zonage règle ciel radon de niveau	encore approuvé sé de prescription s projection In PPRt approuvé t Int été réalisés se le type de risques a la l'acte de vente de l'acte de l'acte de vente de l'acte de l'ac	sont liés à : Risque Industrie I uxquels ou au contrat de ntaire zone 3 modérée otentiel rad	oui oui oui oui oui oui oui oui	non X
L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une l'immeuble se	giques pris en consideration de périmètre d'expositeur d'expropriation de de prescription de un logement, les erne pas un logement de leur gravité, probabilité e commune de sismula e commune de sismula e commune à potent la pollution de la réfinir d'information sur	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits ou ent, l'information sur é et cinétique, est joir I zonage sismit cité classée en Zone 1 X très faible I zonage règle diel radon de niveaux es sols es sols (SIS)	encore approuvé té de prescription s projection In PPRt approuvé t Int été réalisés Tel type de risques a lite à l'acte de vente d ique règleme zone 2 faible mentaire à pa	sont liés à : Risque Industrie I uxquels ou au contrat de ntaire zone 3 modérée	oui	non X non X non N non X non S ron S rone 5
Si oui, les risques technolog Effet toxique th L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeubl L'immeuble se situe dans une Situation de l'immeubl L'immeuble se situe dans une Information relative à Le terrain est situé en secteu *Non Communiqué (en cours d'élat	giques pris en consideration de périmètre d'expositeur d'expropriation de de prescription de un logement, les erne pas un logement de leur gravité, probabilité e commune de sismula e commune à potent la pollution de la révinformation sur poration par le représente de sur coration par le représente de sur consideration par le représente de sur consideration par le représente de sur coration par le représente de sur consideration par le représente de la consideration par le représente de sur consideration par le représente de la consideration par le consideration par le consideration par le considerat	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir I zonage sismi cité classée en Zone 1 X très faible I zonage règle ciel radon de niveau e sols es sols (SIS) tant de l'Etat dans le de	encore approuvé de de prescription s projection In PPRt approuvé t Int été réalisés de te type de risques ante à l'acte de vente de risques ante à l'acte de vente de risques ante à l'acte de vente de risque règlement Zone 2 faible mentaire à puri 3	sont liés à : Risque Industrie I uxquels ou au contrat de rtaire zone 3 modérée otentiel rad	oui oui oui oui zone 4 moyenne on oui	non X
L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une l'immeuble s	giques pris en consideration de périmètre d'expositeur d'expropriation de de prescription de un logement, les erne pas un logement de leur gravité, probabilité e commune de sismula e commune à potent de commune à potent d'information sur poration par le représenux sinistres indicate de commune a potent de commune de sismula pollution de la commune de	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir I zonage sismi cité classée en Zone 1 X très faible I zonage règle ciel radon de niveau e sols es sols (SIS) tant de l'Etat dans le de	encore approuvé de de prescription s projection In PPRt approuvé t Int été réalisés de te type de risques ante à l'acte de vente de risques ante à l'acte de vente de risques ante à l'acte de vente de risque règlement Zone 2 faible mentaire à puri 3	uxquels ou au contrat de ntaire zone 3 modérée otentiel rad	oui oui oui oui oui zone 4 moyenne on oui oui oui	non X x x x x x x x x x x x x x
Si oui, les risques technolog Effet toxique th L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeubl L'immeuble se situe dans une Situation de l'immeubl L'immeuble se situe dans une Information relative à Le terrain est situé en secteu *Non Communiqué (en cours d'élat	giques pris en consideration de périmètre d'expositeur d'expropriation de de prescription de un logement, les erne pas un logement de leur gravité, probabilité e commune de sismula e commune à potent de commune à potent d'information sur poration par le représenux sinistres indicate de commune a potent de commune de sismula pollution de la commune de	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir I zonage sismi cité classée en Zone 1 X très faible I zonage règle ciel radon de niveau e sols es sols (SIS) tant de l'Etat dans le de	encore approuvé de de prescription s projection In PPRt approuvé t Int été réalisés de te type de risques ante à l'acte de vente de risques ante à l'acte de vente de risques ante à l'acte de vente de risque règlement Zone 2 faible mentaire à puri 3	uxquels ou au contrat de ntaire zone 3 modérée otentiel rad	oui oui oui oui zone 4 moyenne on oui oui atastrophe	non X x x x x x x x x x x x x x
L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une le terrain est situé en secteu *Non Communiqué (en cours d'élait Information relative au L'information est mentionné vendeur – acquéreur	giques pris en consider Effet sur en sur les périmètre d'expositeur d'expropriation e de prescription e un logement, les erne pas un logement leur gravité, probabilité e au regard du e commune de sisme le au regard du e commune à potent la pollution de la pollution de la red'information sur loration par le représent ux sinistres indes dans l'acte de verse le commune de verse la constitute de verse la constitut	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir I ZONAGE SISMI cité classée en Zone 1 X très faible I ZONAGE règle ciel radon de niveau e sols es sols (SIS) tant de l'Etat dans le de demnisés par	encore approuvé de de prescription s projection In PPRt approuvé t Int été réalisés de te type de risques ante à l'acte de vente de risques ante à l'acte de vente de risques ante à l'acte de vente de risque règlement Zone 2 faible mentaire à puri 3	uxquels ou au contrat de ntaire zone 3 modérée otentiel rad	oui oui oui oui oui zone 4 moyenne on oui oui oui	non X x x x x x x x x x x x x x
L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en sect L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeuble L'immeuble se situe dans une la terrain est situé en secteu *Non Communiqué (en cours d'élat Information relative au L'information est mentionné vendeur – acquéreur Vendeur	giques pris en consideration de périmètre d'expositeur d'expropriation de de prescription de un logement, les erne pas un logement de leur gravité, probabilité e commune de sismula e commune à potent de commune à potent d'information sur poration par le représenux sinistres indicate de commune a potent de commune de sismula pollution de la commune de	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir I ZONAGE SISMI cité classée en Zone 1 X très faible I ZONAGE règle ciel radon de niveau e sols es sols (SIS) tant de l'Etat dans le de demnisés par	encore approuvé de de prescription s projection In PPRt approuvé t Int été réalisés de te type de risques ante à l'acte de vente de risques ante à l'acte de vente de risques ante à l'acte de vente de risque règlement Zone 2 faible mentaire à puri 3	uxquels ou au contrat de ntaire zone 3 modérée otentiel rad	oui oui oui oui oui zone 4 moyenne on oui oui oui	non X x x x x x x x x x x x x x
Si oui, les risques technolog Effet toxique L'immeuble est situé dans le L'immeuble est situé en sec L'immeuble est situé en zon Si la transaction concerne Si la transaction ne conce l'immeuble est exposé ainsi que location Situation de l'immeubl L'immeuble se situe dans une Situation de l'immeubl L'immeuble se situe dans une L'immeuble se situe dans une Information relative à Le terrain est situé en secteu *Non Communiqué (en cours d'élat Information relative au L'information est mentionné vendeur – acquéreur	giques pris en consider Effet sur en sur les périmètre d'expositeur d'expropriation e de prescription e un logement, les erne pas un logement leur gravité, probabilité e au regard du e commune de sisme le au regard du e commune à potent la pollution de la pollution de la red'information sur loration par le représent ux sinistres indes dans l'acte de verse le commune de verse la constitute de verse la constitut	lération dans l'arrêt Effet de pression tion aux risques d'u ou de délaissement travaux prescrits o ent, l'information sur é et cinétique, est joir I ZONAGE SISMI cité classée en Zone 1 X très faible I ZONAGE règle ciel radon de niveau e sols es sols (SIS) tant de l'Etat dans le de demnisés par	encore approuvé té de prescription s projection In PPRt approuvé t In tété réalisés Tele type de risques a atte à l'acte de vente de risques a faible Zone 2 faible mentaire à pure de risques à faible proper de risques a faible grante de vente de vente de response a faible proper de risques a faible grante à pure de risques a faible proper de risques a faible grante à pure de risques a faible proper de risques a faible grante a pure de risques a faible proper de risques a faible grante a pure de risques a faible a faible grante a pure de risques a faible a faible grante a pure de risques a faible a fa	uxquels ou au contrat de ntaire zone 3 modérée otentiel rad	oui	non X x x x x x x x x x x x x x



Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles

en date du 02/06/2021

Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Gers

Adresse de l'immeuble : LA FERME DU PETIT LARROUDE

MAISON N°1 32800 EAUZE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	30	OUI	NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991		
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	30/09/1993	03/05/1995	07/05/1995		
Inondations et coulées de boue	05/07/1992	05/07/1992	06/06/1994	25/06/1994		
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	26/10/1993	03/12/1993		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1996	24/03/1997	12/04/1997		
Inondations et coulées de boue	01/07/1995	01/07/1995	28/09/1995	15/10/1995		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	31/12/1997	12/06/1998	01/07/1998		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012		
Inondations et coulées de boue	30/05/2013	01/06/2013	10/09/2013	13/09/2013		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2017	30/06/2017	18/09/2018	20/10/2018		

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le://	Signature / Cachet en cas de prestataire ou
mandataire	

Vendeur : Madame ULLIANA Nadine Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

3/27 Rapport du :

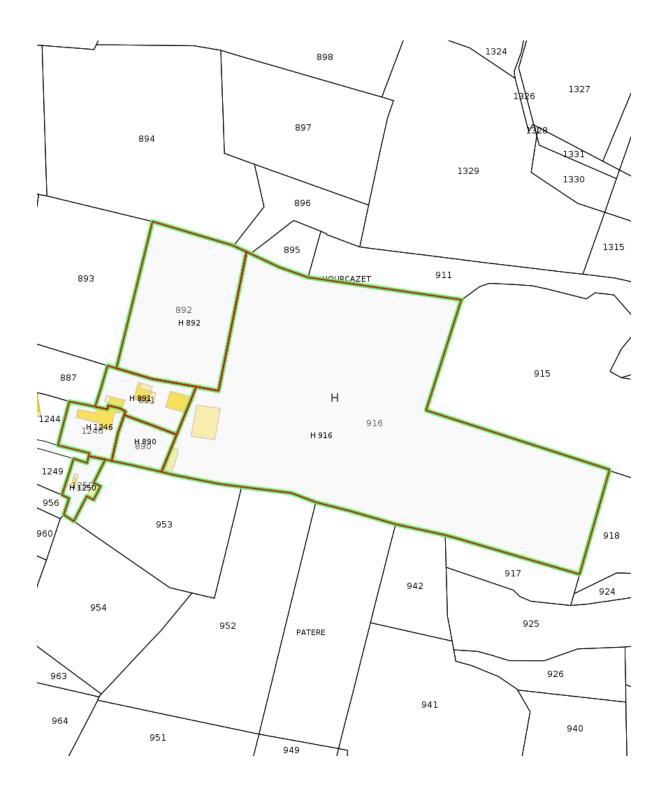
Rapport DDT : page 83 124



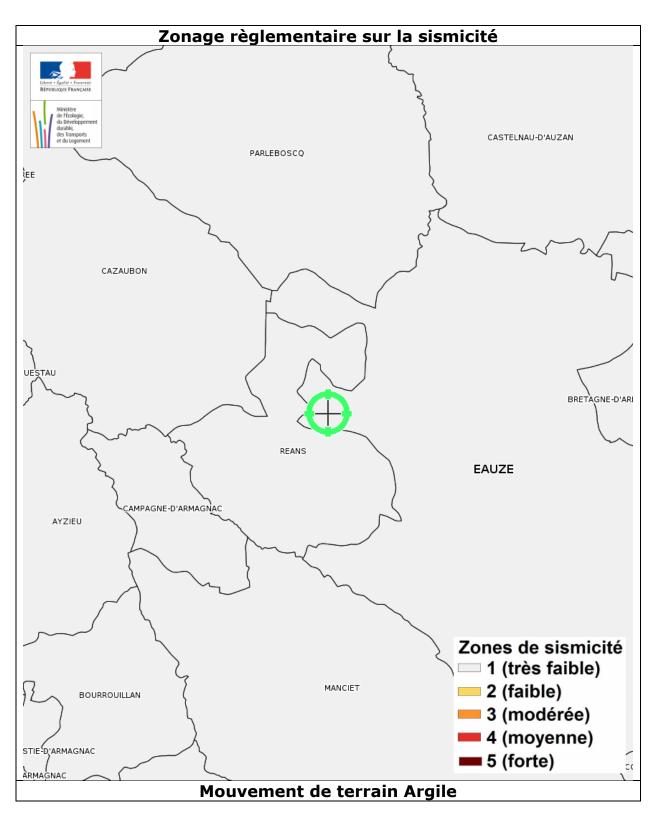
Extrait cadastral

Département	Gers	Section	Н	Extrait de plan, données
Commune	EAUZE	Parcell e	916	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s): H 891, H 890, H 1246, H 1250, H 892

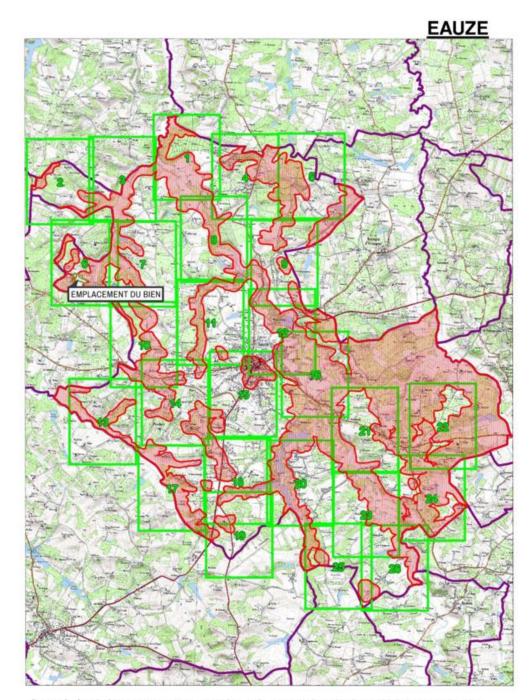






Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^\circ SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

5/27 Rapport du : Rapport DDT : page 85% 124



Le territoire de la commune est en grande partie concerné par le risque(Voir pages suivantes le détail des secteurs exclus

Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\ 309\ 392\ |\ Compagnie\ d'assurance: ALLIANZ\ n^{\circ}\ 55495334$

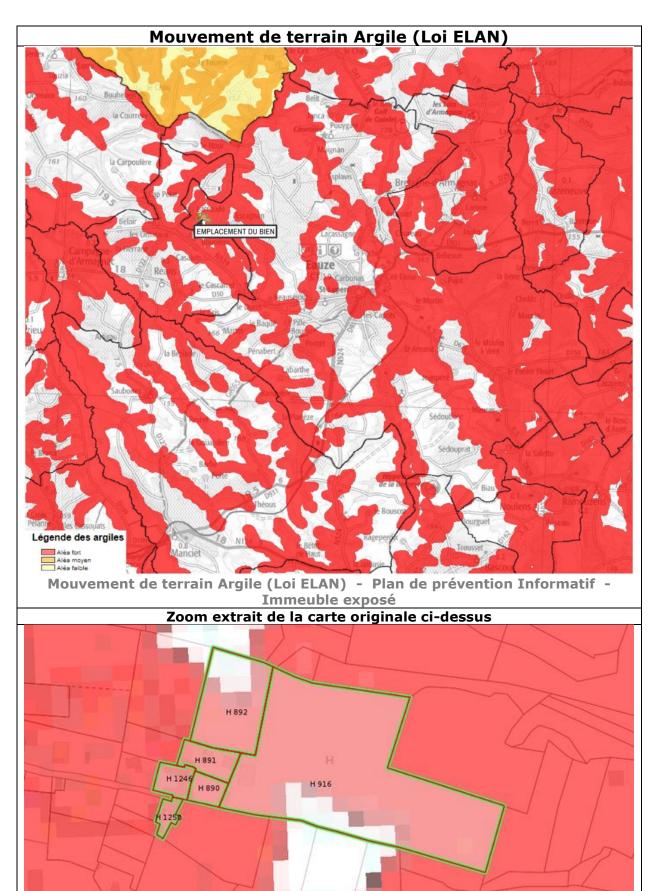




Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

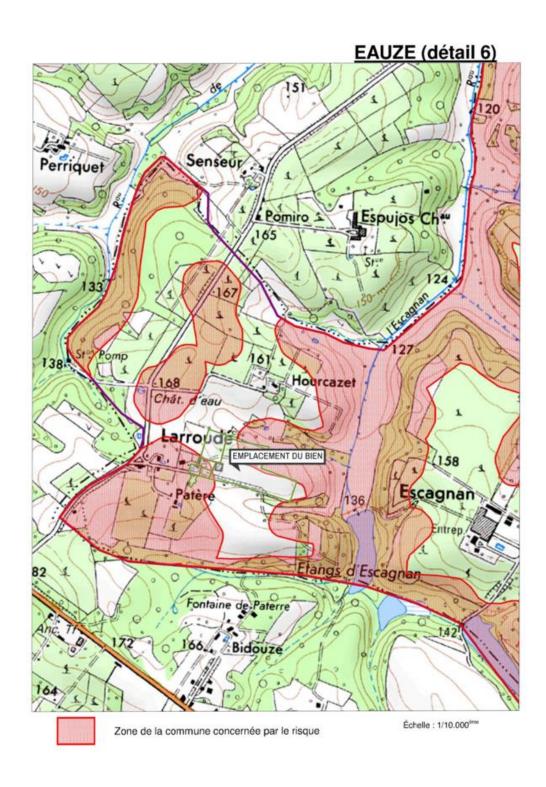
7/27 Rapport du : Rapport DDT : page 8707 124







Mouvement de terrain Argile



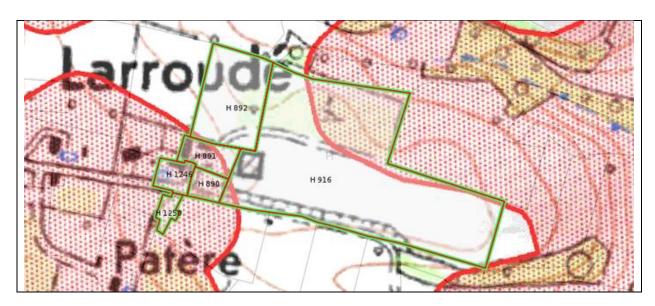
Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

9/27 Rapport du : Rapport DDT : page 897124



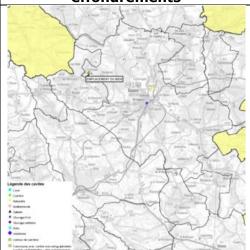


Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

10/27 Rapport du : Rapport DDT : page 907124



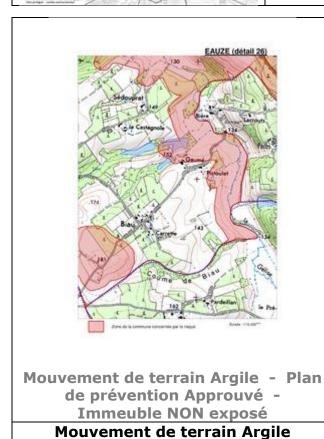
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Zoom extrait de la carte originale ci-contre

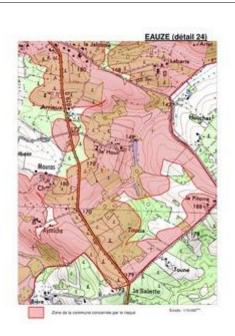


Mouvement de terrain Affaissements et effondrements - Plan de prévention Informatif - Immeuble NON exposé









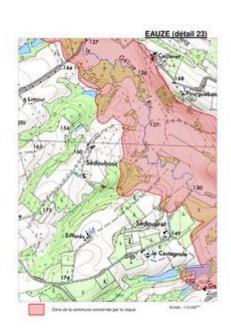
Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé -Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé -Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

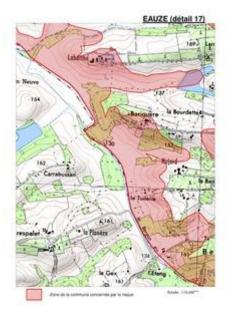
12/27 Rapport du : Rapport DDT : page 92/21/124





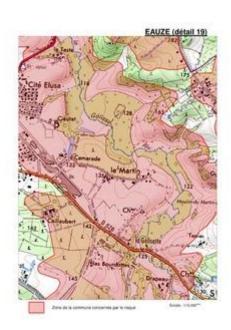
Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé -Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

13/27 Rapport du : Rapport DDT : page 93/21/24





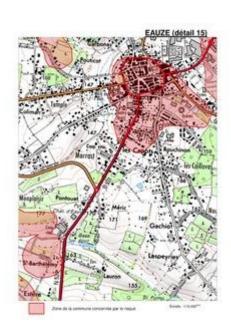
Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé -Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé -Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

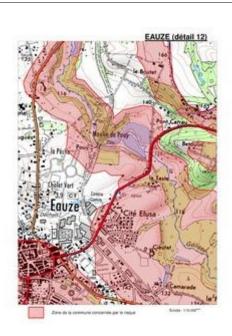
Mouvement de terrain Argile

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\ 309\ 392\ |\ Compagnie\ d'assurance: ALLIANZ\ n^{\circ}\ 55495334$

Rapport du :

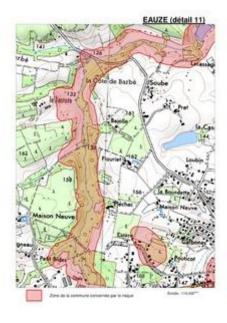
14/27 Rapport DDT : page 947124





Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé -Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



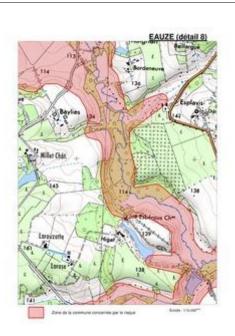
Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

15/27 Rapport du : 00/06/201124





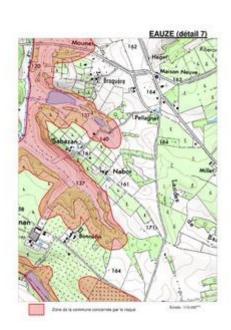
Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé -Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



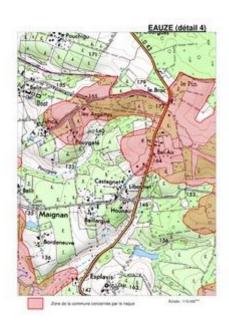
Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

16/27 Rapport du :

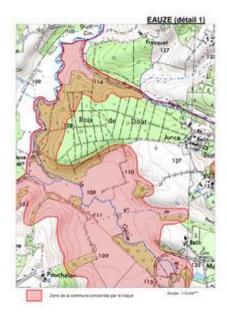
Rapport DDT : page 967 124





Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé -Immeuble NON exposé

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

17/27 Rapport du : Rapport DDT : page 9²⁰/124





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone converte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité

> Le Préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décrets n° 2010-1255 portant détermination des nouvelles zones de sismicité sur le territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

VU le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-001 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou en zone de sismicité;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

- Article 1^{ef}: L'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé par le présent arrêté.
- Article 2: L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département du Gers et fait l'objet d'une liste figurant en annexe 2 du présent arrêté.
- Article 3: Les étéments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou en zone de sismicité sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en Préfecture, Sous-Préfectures et mairies concernées.
- Article 4: L'obligation d'information prévue à l'article L.125-5-IV du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 1.
- Article 5: La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 6: L'obligation d'information portant notamment sur la réglementation sismique s'applique à compter du 1er mai 2011.
- Article 7: Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département, mentionné dans les quotidiens « La Dépêche du Midi » et « Sud-Ouest », et accessible sur les sites Internet de la préfecture du Gers (http://www.gers.pref.gouv.fr) et de la direction départementale des territoires (http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr). Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 8: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, MM. les Sous-préfets de Condom et Mirande, M. le Directeur des services du Cabinet, M. le Directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 16 juin 2011 Le préfet,

Signé: Etienne GUÉPRATTE

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

Rapport DDT : page 98 / 124

Annexes – Arrêtés

		A	8		7	
	4					
A						
400						
100						
		•			,	

32108 Corneillan 32109 Couloumé Mo 32110 Courrensan 32111 Courties 32112 Crastes 32113 Cravencères 32114 Cuelas 32115 Dému 32116 Durfort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut 32124 Espaon	N° Insee Communes		Inondations Et coulées de boue		différentiels la sécheresse	Mouvements de terralus		
32109 Couloumé Mo 32110 Courrensan 32111 Courties 32112 Crastes 32113 Cravencères 32114 Cuelas 32115 Dému 32116 Duffort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut		Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.	Date arrêté	Parution J.O.	
32110 Courrensan 32111 Courties 32112 Crastes 32113 Cravencères 32114 Cuelas 32115 Dému 32116 Duffort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut	an	27/07/2007	01/08/2007	17/06/1996	09/07/1996			
32110 Courrensan 32111 Courties 32112 Crastes 32113 Cravencères 32114 Cuelas 32115 Dému 32116 Duffort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut	ná Mandáhat			10/06/1991	19/07/1991			
32111 Courties 32112 Crastes 32113 Cravencères 32114 Cuelas 32115 Dému 32116 Duffort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut	ne Mondebar			26/12/1995	07/01/1996			
32112 Crastes 32113 Cravencères 32114 Cuelas 32115 Dému 32116 Duffort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut	san			12/03/1998	28/03/1998			
32113 Cravencères 32114 Cuelas 32115 Dému 32116 Duffort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut	3							
32113 Cravencères 32114 Cuelas 32115 Dému 32116 Duffort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut		29/11/1999	04/12/1999	12/01/1995	31/01/1995			
32114 Cuelas 32115 Dému 32116 Duffort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut		07/02/2000	26/02/2000	18/03/1996	17/04/1996			
32114 Cuelas 32115 Dému 32116 Duffort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut		07/10/2008	10/10/2008	12/06/1998	01/07/1998			
32114 Cuelas 32115 Dému 32116 Duffort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut	Anna	10/00/1092	11/00/1092	11/01/2005	01/02/2005			
32115 Dému 32116 Duffort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut	eres	10/09/1983	11/09/1983	27/12/2000	29/12/2000			
32116 Duffort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut				02/02/1998	18/02/1998			
32116 Duffort 32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut				18/05/1993 26/12/1995	12/06/1993 07/01/1996			
32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeui				08/07/1997	19/07/1997			
32117 Duran 32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut				27/12/2000	29/12/2000			
32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut		30/04/2003	22/05/2003	30/04/2003	22/05/2003			
32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut				18/05/1993	12/06/1993			
32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut				02/02/1996	14/02/1996			
32118 Durban 32119 Eauze 32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut		07/02/2000	26/02/2000	26/05/1998	11/06/1998			
32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeul		07/02/2000	26/02/2000	11/01/2005	01/02/2005			
32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeul				20/07/2009	23/07/2009			
32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeul				13/12/2010	13/01/2011			
32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut		28/09/1995	15/10/1995	03/05/1995	07/05/1995			
32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut		29/07/2003	02/08/2003	30/04/2003	22/05/2003			
32120 Encausse 32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut		00/00/11004	25/06/1004	04/12/1991	27/12/1991			
32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut		06/06/1994 28/09/1995	25/06/1994	03/05/1995 24/03/1997	07/05/1995 12/04/1997			
32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut		26/09/1993	15/10/1995	12/06/1998	01/07/1998			
32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut		_		08/03/1994	24/03/1994			
32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut				18/09/1998	03/10/1998			
32121 Endoufielle 32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut	e	29/11/1999	04/12/1999	15/11/2001	01/12/2001			
32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut	-	30/11/2000	17/12/2000	11/01/2005	01/02/2005			
32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut				18/04/2008	23/04/2008			
32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut				18/05/1993	12/06/1993			
32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeui				15/11/1994	24/11/1994			
32122 Esclassan Lal 32123 Escorneboeut	elle			02/02/1996	14/02/1996			
32123 Escorneboeul				22/06/1999	14/07/1999			
32123 Escorneboeul				30/04/2002	05/05/2002			
32123 Escorneboeul		05/01/1994	21/01/1994	22/11/2005 12/01/1995	13/12/2005 31/01/1995			
	an Labastide	05/02/2004	26/02/2004	18/09/1998	03/10/1998			
		03/02/2004	20/02/2004	10/06/1991	19/07/1991			
		28/09/1995	15/10/1995	12/01/1995	31/01/1995			
	boeuf	29/11/1999	04/12/1999	17/07/1996	04/09/1996			
32124 Espaon		07/02/2000	26/02/2000	19/03/1999	03/04/1999			
32124 Espaon				11/01/2005	01/02/2005			
32124 Espaon				08/03/1994	24/03/1994			
		03/08/2000	23/08/2000	30/04/2003	22/05/2003			
				11/01/2005	01/02/2005			
32125 Espas				26/12/1995	07/01/1996			
32126 Estampes								
Castelfranc	anc	1000000		27/12/2000	29/12/2000			
32127 Estang		17/12/1997 29/07/2003	30/12/1997 02/08/2003	12/03/1998 11/01/2005	28/03/1998 01/02/2005			

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

19/27 Rapport du : Rapport DDT : page 9971124

Annexes - Arrêtés

			RISQUE	TECHNOL	OGIQUE		RI	SQUE N	NATUREL			
Insee Commune	Insee	Commune	Barrage/ Digue(*)	Industriel	Nucléaire	TMD Route	TMD Gaz	Inond.	RGA	Sélsme		
32115	DEMU				-		\ ' <i>'</i> _	×	1 X	2	3	
32116	DUFFORT	X (B)						х			x	
32117	DURAN						_	х	х		No.	
32118	DURBAN							х		х		
32119	EAUZE						x	x	x			
32120	ENCAUSSE							х	х	_		
32121	ENDOUFIELLE						x	×	х		į.	
32122	ESCLASSAN LABASTIDE							х		x	.:	
32123	ESCORNEBOEUF	X (B)						x	x		-	
32124	ESPAON						x	х		х		
32125	ESPAS							×	х		y .	
32126	ESTAMPES							х			×	
32127	ESTANG							×	х			
32128	ESTIPOUY	X (B)				×	х	×		х		
32129	ESTRAMIAC							x	х		44.	
32130	FAGET ABBATIAL							×		x	:	
32131	FLAMARENS						x	х	х		7	
32132	FLEURANCE		×			×	x	x	х		- ::	
32133	FOURCES							х	х			
32134	FREGOUVILLE					×		х	х			
32135	FUSTEROUAU							x		x		
32136	GALIAX						×	x		x		
32138	GARRAVET							х		х		
32139	GAUDONVILLE							х	x			
32140	GAUJAC							x		х		
32141	GAUJAN	X (8)						х		х		
32142	GAVARRET SUR AULOUSTE						х	х	х			
	GAZAUPOUY							х	x		Γ	

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

20/27
Rapport du :
Rapport DDT : page 9697124





Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et Technologiques

ARRÊTÉ № 2013087-0007 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et

technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5;

VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2;

VU le décret nº 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;

VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AIGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARDIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUEDE	2006-44-10
AUBIET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AURENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERRIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC 2006-44-21 AVERON BERGELLE 2006-44-22 AVEZAN 2006-44-23 AYGUETINTE 2006-44-25 BAJONNETTE 2006-44-26 BARCELONNE DU GERS 2006-44-27 BARRAN 2006-44-29 BARRAN 2006-44-29 BARS 2006-44-30 BASCOUS 2006-44-31 BASSOUES 2006-44-31 BASSOUES 2006-44-32 BAZIAN 2006-44-33 BAZUGUES 2006-44-34 BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMARCHES 2006-44-37 BEAUPUY 2006-44-38 BEAUPUY 2006-44-39 BECCAS 2006-44-40 BELLEGARDE- 2006-44-41		
AVEZAN 2006-44-23 AYGUETINTE 2006-44-24 AYZIEU 2006-44-26 BAJONNETTE 2006-44-26 BARCELONNE DU GERS 2006-44-28 BARRAN 2006-44-29 BARS 2006-44-30 BASCOUS 2006-44-31 BASSOUES 2006-44-32 BAZIAN 2006-44-33 BAZUGUES 2006-44-34 BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMONT 2006-44-38 BEAUPUY 2006-44-39 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	711 = 110110	2006-44-21
AYGUETINTE 2006-44-24 AYZIEU 2006-44-25 BAJONNETTE 2006-44-26 BARCELONNE DU GERS 2006-44-27 BARCUGNAN 2006-44-29 BARS 2006-44-29 BARS 2006-44-30 BASCOUS 2006-44-31 BASSOUES 2006-44-32 BAZIAN 2006-44-33 BAZUGUES 2006-44-34 BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMANT 2006-44-37 BEAUPUY 2006-44-38 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	AVERON BERGELLE	2006-44-22
AYZIEU 2006-44-25 BAJONNETTE 2006-44-26 BARCELONNE DU GERS 2006-44-27 BARCUGNAN 2006-44-28 BARRAN 2006-44-29 BARS 2006-44-30 BASCOUS 2006-44-31 BASSOUES 2006-44-32 BAZIAN 2006-44-33 BAZUGUES 2006-44-34 BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMONT 2006-44-38 BEAUPUY 2006-44-39 BECCAS 2006-44-40	AVEZAN	2006-44-23
BAJONNETTE 2006-44-26 BARCELONNE DU GERS 2006-44-27 BARCUGNAN 2006-44-28 BARRAN 2006-44-29 BARS 2006-44-30 BASCOUS 2006-44-31 BASSOUES 2006-44-32 BAZIAN 2006-44-33 BAZUGUES 2006-44-34 BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMONT 2006-44-38 BEAUPUY 2006-44-39 BECCAS 2006-44-40	AYGUETINTE	2006-44-24
BARCELONNE DU GERS BARCUGNAN 2006-44-27 BARRAN 2006-44-29 BARS BASCOUS BASCOUS BASSOUES 2006-44-31 BASSOUES 2006-44-32 BAZIAN 2006-44-33 BAZUGUES 2006-44-34 BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMONT 2006-44-38 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	AYZIEU	2006-44-25
GERS 2006-44-27 BARCUGNAN 2006-44-28 BARRAN 2006-44-29 BARS 2006-44-30 BASCOUS 2006-44-31 BASSOUES 2006-44-32 BAZIAN 2006-44-33 BAZUGUES 2006-44-34 BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMONT 2006-44-37 BEAUPUY 2006-44-39 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	BAJONNETTE	2006-44-26
BARRAN 2006-44-29 BARS 2006-44-30 BASCOUS 2006-44-31 BASSOUES 2006-44-33 BAZIAN 2006-44-33 BAZUGUES 2006-44-34 BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMONT 2006-44-37 BEAUPUY 2006-44-38 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40		2006-44-27
BARS 2006-44-30 BASCOUS 2006-44-31 BASSOUES 2006-44-32 BAZIAN 2006-44-33 BAZUGUES 2006-44-34 BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMONT 2006-44-37 BEAUPUY 2006-44-38 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	BARCUGNAN	2006-44-28
BASCOUS 2006-44-31 BASSOUES 2006-44-32 BAZIAN 2006-44-33 BAZUGUES 2006-44-34 BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMONT 2006-44-37 BEAUPUY 2006-44-38 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	BARRAN	2006-44-29
BASSOUES 2006-44-32 BAZIAN 2006-44-33 BAZUGUES 2006-44-34 BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMONT 2006-44-37 BEAUPUY 2006-44-38 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	BARS	2006-44-30
BAZIAN 2006-44-33 BAZUGUES 2006-44-34 BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMONT 2006-44-37 BEAUPUY 2006-44-38 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	BASCOUS	2006-44-31
BAZUGUES 2006-44-34 BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMONT 2006-44-37 BEAUPUY 2006-44-38 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	BASSOUES	2006-44-32
BEAUCAIRE 2006-44-35 BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMONT 2006-44-37 BEAUPUY 2006-44-38 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	BAZIAN	2006-44-33
BEAUMARCHES 2006-44-36 BEAUMONT 2006-44-37 BEAUPUY 2006-44-38 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	BAZUGUES	2006-44-34
BEAUMONT 2006-44-37 BEAUPUY 2006-44-38 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUPUY 2006-44-38 BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	BEAUMARCHES	2006-44-36
BECCAS 2006-44-39 BEDECHAN 2006-44-40	BEAUMONT	2006-44-37
BEDECHAN 2006-44-40	BEAUPUY	2006-44-38
	BECCAS	2006-44-39
BELLEGARDE- 2006-44-41	BEDECHAN	2006-44-40
	BELLEGARDE-	2006-44-41

ADOULINS	
BELLOC SAINT	2006-44-42
CLAMENS	2000-44-42
BELMONT	2006-44-43
BERAUT	2006-44-44
BERDOUES	2006-44-45
BERNEDE	2006-44-46
BERRAC	2006-44-47
BETCAVE AGUIN	2006-44-48
BETOUS	2006-44-49
BETPLAN	2006-44-50
BEZERIL	2006-44-51
BEZOLLES	2006-44-52
BEZUES-BAJON	2006-44-53
BIRAN	2006-44-54
BIVES	2006-44-55
BLANQUEFORT	2006-44-56
BLAZIERT	2006-44-57
BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
BONAS	2006-44-59
BOUCAGNERES	2006-44-60
BOULAUR	2006-44-61

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignae - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX Tél : 05.62.61.44.00 - Fax : 05.62.05.47.78 - http://www.gers.pref.gouv.fr

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

Rapport DDT : page 16202124

Annexes - Arrêtés

	90			

BOURROUILLAN 2006-44-62 BOUZON GELLENAVE 2006-44-63 BRETAGNE D'ARMAGNAC 2006-44-64 BRUGNENS 2006-44-65 CABS LOUMASSES 2006-44-66 CADEILLAN 2006-44-67 CADEILLAN 2006-44-69 CAILLAVET 2006-44-70 CALLIAN 2006-44-71 CAMPAGNE D'ARMAGNAC 2006-44-72 CANNET 2006-44-73 CASSAIGNE 2006-44-75 CASTELNAU D'ANGLES 2006-44-76 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-81 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-81 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-81 CASTERA LECTOUROIS 2006-44-83 CASTER VERDUZAN 2006-44-83 CASTEX D'ARMAGNAC 2006-44-86 CASTEX D'ARMAGNAC 2006-44-86 CASTEX D'ARMAGNAC 2006-44-86 CASTEX D'ARMAGNAC 2006-44-86 CASTEX D'ARMAGNAC 2006-44-89 CASTILLON DEBATS 2006-44-86 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CASTILLON SAVES 2006-44-97 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-97 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-97 CASTIN 2006-44-97 CASTIN 2006-44-97 CASTIN 2006-44-97 CASTENNE 2006-44-97 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAZAUX D'ANGLES 2006-44-91		
BRETAGNE D'ARMAGNAC BRUGNENS COMENS C	BOURROUILLAN	2006-44-62
D'ARMAGNAC BRUGNENS 2006-44-64 CABAS LOUMASSES 2006-44-66 CADEILHAN 2006-44-67 CADEILLAN CADEILLAN CADEILLAN CADEILLAN CADEILLAN CALLIAN CALLIAN CAMPAGNE D'ARMAGNAC CANNET CASSAIGNE CASTELNAU BARBARENS CASTELNAU BARBARENS CASTELNAU CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' CASTELNAU D' CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' CASTELNAU D' CASTELNAU D' CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' CASTERA LECTOUROIS CASTERA CASTERA CASTERA CASTERON CASTERN CASTEX COG-44-89 CASTEX CASTEX CASTEX CASTEX COG-44-94 CASTILLON DEBATS CASTILLON DEBATS CASTILLON DEBATS CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTIN CACADIONIELLE CACADIONIELLE CALUPENNE D'ARMAGNAC CALUPENNE D'ARMAGNAC CALUPENNE CALUPENNE D'ARMAGNAC CALUPENNE D'ARMAGNAC CALUPENNE D'ARMAGNAC CALUPENNE CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUBON CAZAUX SAVES CALUSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX D' ANGLES CAZAUX D' ANGLES CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES COLOGNE CULOGNE COLOGNE COLOGNE COLOGNE COLOGNE COLOGNE COLOGNE COLOGNE	BOUZON GELLENAVE	2006-44-63
BRUGNENS 2006-44-65 CABAS LOUMASSES 2006-44-66 CADEILHAN 2006-44-67 CADEILLAN 2006-44-69 CAILLAVET 2006-44-70 CALLIAN 2006-44-71 CAMPAGNE 2006-44-72 CAMPAGNE 2006-44-73 CASSAIGNE 2006-44-74 CASTELNAU 2006-44-75 CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' ARBIEU 2006-44-77 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-81 CASTELNAU S/ L 'AUVIGNON 2006-44-81 CASTERA LECTOUROIS CASTELNAVET 2006-44-81 CASTEX D' ARBIEU 2006-44-84 CASTEX D' ARBIEU 2006-44-85 CASTEX 2006-44-85 CASTEX 2006-44-86 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-86 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-86 CASTILLON DEBATS 2006-44-86 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CASTENNE 2006-44-96 CASTENNE 2006-44-96 CAUPENNE 2006-44-97 CAUPENNE 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX SAVES 2006-44-90 CAZAUX 2006-44-90 CAZAUX 2006-44-90 CAZAUX 2006-44-90 CAZAUX 2006-44-90	- TV 1 T 1 V T 1 T 2	2006-44-64
CABAS LOUMASSES 2006-44-66 CADEILHAN 2006-44-67 CADEILLAN 2006-44-68 CAHUZAC SUR ADOUR 2006-44-69 CAILLAVET 2006-44-70 CALLIAN 2006-44-71 CAMPAGNE D'ARMAGNAC 2006-44-72 CASSAIGNE 2006-44-73 CASSAIGNE 2006-44-74 CASTELNAU D'ANGLES 2006-44-75 CASTELNAU D'ANGLES 2006-44-79 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-79 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-79 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-81 CASTELNAU S/L 2006-44-81 CASTERA LECTOUROIS 2006-44-83 CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERA VERDUZAN 2006-44-85 CASTEX 2006-44-85 CASTEX 2006-44-87 CASTEX D'ARMAGNAC 2006-44-88 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CASTENE 2006-44-96 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAZAUX D'ANGLES 2006-44-90 CAZAUX SAVES 2006-44-90 CAZAUX D'ANGLES		2006.44.65
CADEILHAN 2006-44-67 CADEILLAN 2006-44-68 CAHUZAC SUR ADOUR 2006-44-69 CAILLAVET 2006-44-70 CALLIAN 2006-44-71 CAMPAGNE D'ARMAGNAC 2006-44-73 CASSAIGNE 2006-44-73 CASSAIGNE 2006-44-74 CASTELNAU D'ANGLES 2006-44-75 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-76 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-79 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-79 CASTELNAU D'AUZAN 2006-44-81 CASTELNAU S/LAUVIGNON 2006-44-81 CASTELNAU S/LAUVIGNON 2006-44-83 CASTERA LECTOUROIS 2006-44-83 CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERA VERDUZAN 2006-44-85 CASTEX D'ARMAGNAC 2006-44-87 CASTEX D'ARMAGNAC 2006-44-87 CASTEX D'ARMAGNAC 2006-44-88 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-89 CASTIN 2006-44-94 CASTILLON SAVES 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-96 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAUSSENS 2006-44-97 CAZAUX D'ANGLES 2006-44-98 CAZAUX D'ANGLES 2006-44-98 CAZAUX D'ANGLES 2006-44-99 CAZAUX D'ANGLES 2006-44-99 CAZAUX SAVES 2006-44-99 CAZAUX SAVES 2006-44-99 CAZAUX SAVES 2006-44-99 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CERAN 2006-44-104 CERAN 2006-44-106 CERAN 2006-44-106 CERAN 2006-44-106 CERAN 2006-44-106 CERAN 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-44-408 COLOGNE 2006-44-44-408		
CADEILLAN 2006-44-68 CAHUZAC SUR ADOUR 2006-44-69 CAILLAVET 2006-44-70 CALLIAN 2006-44-71 CAMPAGNE D'ARMAGNAC 2006-44-72 CASTELNAU BARBARENS 2006-44-75 CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-81 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-81 CASTERA LECTOUROIS 2006-44-82 CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTER VERDUZAN 2006-44-85 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-86 CASTILLON DEBATS 2006-44-86 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON SAVES 2006-44-88 CASTILLON SAVES 2006-44-96 CASTILLON SAVES 2006-44-95 CASTILLON SAVES 2006-44-96 CASTENS 2006-44-96 CASTENS 2006-44-96 CASTENS 2006-44-97 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-96 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-96 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-96 CAZAUX SAVES 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-96 CAZAUX SAVES 2006-44-96 CAZAUX SAVES 2006-44-96 CAZAUX SAVES 2006-44-96 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-96 CAZAUX SAVES 2006-44-96 CAZAUX SAVES 2006-44-96 CAZAUX SAVES 2006-44-96 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-96 CAZAUX SAVES 2006-44-96 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-96 CAZAUX SAVES 2006-44-96 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-96 CAZAUX SAVES 2006-44-96		
CAHUZAC SUR ADOUR 2006-44-69 CAILLAVET 2006-44-70 CALLIAN 2006-44-71 CAMPAGNE 2006-44-72 CAMPAGNE 2006-44-72 CANNET 2006-44-73 CASSAIGNE 2006-44-74 CASTELNAU BARBARENS 2006-44-75 CASTELNAU D' ANGLES 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU S/ L 'AUVIGNON 2006-44-81 CASTERA LECTOUROIS 2006-44-82 CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTEX 2006-44-85 CASTEX 2006-44-86 CASTEX 2006-44-86 CASTEX 2006-44-87 CASTEX 2006-44-87 CASTEX 2006-44-88 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-88 CASTILLON SAVES 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUMONT 2006-44-96 CAUMONT 2006-44-96 CAUSSENS 2006-44-97 CAUSSENS 2006-44-97 CAUSSENS 2006-44-98 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-96 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX 2006-44-100		2006-44-67
CAILLAVET 2006-44-70 CALLIAN 2006-44-71 CAMPAGNE D'ARMAGNAC 2006-44-72 CANNET 2006-44-73 CASSAIGNE 2006-44-75 CASTELNAU BARBARENS 2006-44-75 CASTELNAU D' ANGLES 2006-44-76 CASTELNAU D' ARBIEU 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-81 CASTELNAU S' L 'AUVIGNON 2006-44-81 CASTERA 2006-44-81 CASTERA 2006-44-82 CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERA VERDUZAN 2006-44-87 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-87 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-87 CASTILLON DEBATS 2006-44-87 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUPENNE 2006-44-97 CAUPENNE 2006-44-97 CAUSSENS 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100	CADEILLAN	2006-44-68
CAILLAVET CALLIAN CALLIAN CALLIAN CALLIAN CAMPAGNE D'ARMAGNAC CANNET CASSAIGNE CASSAIGNE CASTELNAU BARBARENS CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' CASTERA LECTOUROIS CASTERA LECTOUROIS CASTERA CASTERON CASTER D' CASTEX D' CASTELLON DEBATS CASTILLON DEBATS CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTIN CACOGNE CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUPENNE D'ARMAGNAC CAZAUX D' ANGLES CAZAUX D' ANGLES CAZAUX D' ANGLES CAZAUX D' CAZAUX SAVES CAZAUX D' CAZAUX SAVES CAZAUX D' CAZAUX D' CAZAUX D' CAZAUX D' CAZAUX D' CACAUX D' CACACU CACA	CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-69
CALLIAN 2006-44-71 CAMPAGNE D'ARMAGNAC 2006-44-72 CASNET 2006-44-73 CASSAIGNE 2006-44-74 CASTELNAU BARBARENS 2006-44-75 CASTELNAU D' ANGLES 2006-44-76 CASTELNAU D' ANGLES 2006-44-76 CASTELNAU D' ARBIEU 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU S' L 'AUVIGNON 2006-44-81 CASTERA 2006-44-81 CASTERA 2006-44-82 CASTERA 2006-44-82 CASTERON 2006-44-87 CASTEX D' 2006-44-87 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-87 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-87 CASTILLON DEBATS 2006-44-87 CASTILLON SAVES 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUPENNE 2006-44-97 CAUSSENS 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZENEUVE 2006-44-100 CAZENEUVE 2006-44-100 CAZENEUVE 2006-44-100 CERAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-408 COLOGNE 2006-44-408		
CAMPAGNE D'ARMAGNAC CANNET CASSAIGNE CASSAIGNE CASTELNAU BARBARENS CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU S/ L 'AUVIGNON CASTELNAVET CASTELNAVET CASTERA LECTOUROIS CASTERA LECTOUROIS CASTER A CASTERON CASTER A CASTEX CASTILLON DEBATS CASTILLON DEBATS CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTIN CAOG-44-94 CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAZAUX D' ANGLES CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX SAVES CAZAUX SAVES CAZAUX D' ANGLES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE CAZENEUVE CAUGG-44- 100 CERAN CEZAN CERAN COLOGNE COL		
D'ARMAGNAC CANNET CASSAIGNE CASSAIGNE CASTELNAU BARBARENS CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' CASTELNAU D' AVIGNON CASTELNAVET CASTELNAVET CASTERA LECTOUROIS CASTERA VERDUZAN CASTEX CASTILLON DEBATS CASTILLON SAVES CASTONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUPENNE D'ARMAGNAC CAZAUX D' ANGLES CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES COLOGNE COLOGNE COLOGNE		2000-44-72
CANNET 2006-44-73 CASSAIGNE 2006-44-74 CASTELNAU BARBARENS 2006-44-75 CASTELNAU D' ANGLES 2006-44-76 CASTELNAU D' ANGLES 2006-44-77 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU S/ L 'AUVIGNON 2006-44-81 CASTERA LECTOUROIS 2006-44-81 CASTERA LECTOUROIS 2006-44-85 CASTERA VERDUZAN 2006-44-85 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-87 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-87 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-88 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON SAVES 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUMONT 2006-44-97 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAUSSENS 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZENEUVE 2006-44-100 CAZENEUVE 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CLERMONT 2006-44-105 CLERMONT SAVES 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-105 CLERMONT SAVES 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-408		2006-44-72
CASSAIGNE CASTELNAU BARBARENS CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-79 CASTELNAU S' L 'AUVIGNON CASTELNAVET CASTERA LECTOUROIS CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERON CASTEX CASTILLON DEBATS CASTILLON MASSAS CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTIN CATONVIELLE CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUPENNE D'ARMAGNAC CAZAUX D' ANGLES CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX SAVES CAZAUX SAVES CAZAUX CAZENEUVE CAZENEUVE CAZENEUVE CAZENEUVE CACERMONT CACERM		2006 44 72
CASTELNAU BARBARENS CASTELNAU D' 2006-44-76 CASTELNAU D' 2006-44-77 CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU S/ L 2006-44-79 CASTELNAVET 2006-44-81 CASTERA LECTOUROIS CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERA VERDUZAN 2006-44-85 CASTEX D' 2006-44-87 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON SAVES 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUMONT 2006-44-97 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAUSSENS 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZENEUVE 2006-44-101 CAZENEUVE 2006-44-105 CERAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CLERMONT SAVES 2006-44-105 CLERMONT SAVES 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CLERMONT SAVES 2006-44-408 COLOGNE 2006-44-408		
BARBARENS CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-79 CASTELNAU S' L 'AUVIGNON CASTELNAVET CASTERA LECTOUROIS CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERON CASTEX CASTILLON DEBATS CASTILLON MASSAS CASTILLON SAVES CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSENS CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX SAVES CAZAUX SAVES CAZENEUVE CAZENEUVE CAZENEUVE CALERMONT CHELAN CLERMONT CLERMONT CLERMONT CLERMONT SAVES CAGE-44- 100 CALERMONT CALERMONT COLOGNE CO		2006-44-74
CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' ANGLES CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU S/ L 'AUVIGNON CASTELNAVET CASTERA LECTOUROIS CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERON CASTERON CASTEX CASTILLON DEBATS CASTILLON MASSAS CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX SAVES CAZENEUVE CAZENEUVE CAZENEUVE CALERMONT CEZAN CERAN CLERMONT CLERMONT CLERMONT CLERMONT COLOGNE	CASTELNAU	2006-44-75
ANGLES CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-79 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-79 CASTELNAU S/ L 'AUVIGNON CASTELNAVET CASTERA LECTOUROIS CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERON CASTERON CASTEX CASTILLON DEBATS CASTILLON MASSAS CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUX D' ANGLES CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX SAVES CAZAUX SAVES CAZAUX SAVES CAZAUX SOMO-44-100 CAZAUX COMO-44-100 CAZAUX COMO-44-100 CAZAUX COMO-44-100 CAZENEUVE CAZENEUVE CACERAN COMO-44-100 CLERMONT CHELAN CLERMONT COLOGNE COLOGNE COMO-44-100 COLOGNE COLOGNE COMO-44-100 COLOGNE COL	BARBARENS	2000-44-73
CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU S' L 'AUVIGNON CASTELNAVET 2006-44-81 CASTERA LECTOUROIS CASTERA 2006-44-83 CASTERON 2006-44-84 CASTET ARROUY 2006-44-85 CASTEX 2006-44-87 CASTEX 2006-44-87 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-86 CASTILLON DEBATS 2006-44-87 CASTILLON MASSAS 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAUSSENS 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZENEUVE 2006-44-100 CAZENEUVE 2006-44-100 CERAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CLERMONT 2006-44-105 CLERMONT 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CLERMONT 2006-44-105 CLERMONT 2006-44-105 CLERMONT 2006-44-105 CLERMONT 2006-44-105 CLERMONT 2006-44-105 CLERMONT SAVES 2006-44-105 CLERMONT SAVES 2006-44-105 CLERMONT SAVES 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-408 COLOGNE 2006-44-408	CASTELNAU D'	2006 44 76
CASTELNAU D' ARBIEU CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU S' L 'AUVIGNON CASTELNAVET CASTERA LECTOUROIS CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERON CASTEX CASTILLON DEBATS CASTILLON MASSAS CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUPENNE D'ARMAGNAC CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX SAVES CAZAUX SAVES CAZAUX SAVES CAZENEUVE CAZENEUVE CAZENEUVE CHELAN CLERMONT COLOGNE COLO	ANGLES	2006-44-76
ARBIEU CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU S' L		
CASTELNAU D' AUZAN 2006-44-78 CASTELNAU S/ L	************	2006-44-77
CASTELNAU S/ L 'AUVIGNON 2006-44-79 CASTELNAVET 2006-44-81 CASTERA LECTOUROIS 2006-44-82 CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERON 2006-44-85 CASTEX 2006-44-86 CASTEX 2006-44-86 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-86 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-96 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-99 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-99 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZAUX 2006-44-102 CAZAUX 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-408 COLOGNE 2006-44-408		2006 44 70
'AUVIGNON 2006-44-79 CASTELNAVET 2006-44-81 CASTERA 2006-44-82 CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERON 2006-44-85 CASTEX 2006-44-86 CASTEX 2006-44-86 CASTEX D' 2006-44-86 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-96 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-99 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZENEUVE 2006-44-102 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-408	CASTELNAU D' AUZAN	2006-44-78
CASTELNAVET CASTERA LECTOUROIS CASTERA VERDUZAN 2006-44-82 CASTERON 2006-44-84 CASTERON 2006-44-85 CASTEX 2006-44-86 CASTEX 2006-44-86 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-86 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CASTERONT 2006-44-107 CAZOUS 2006-44-108 COLOGNE		2006-44-79
CASTERA LECTOUROIS CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERON 2006-44-84 CASTET ARROUY 2006-44-85 CASTEX 2006-44-86 CASTEX 2006-44-86 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-88 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-97 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZENEUVE 2006-44-102 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT 2006-44-107 CASCENEUVE 2006-44-107 CERAN 2006-44-107 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-408		
LECTOUROIS CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERON 2006-44-84 CASTET ARROUY 2006-44-85 CASTEX 2006-44-87 CASTEX 2006-44-86 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-97 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX SAVES 2006-44-97 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CAERMONT 2006-44-107 CEZAN 2006-44-107 CEZAN 2006-44-107 CEZAN 2006-44-107 CEZAN 2006-44-107 CEZAN 2006-44-107 CERAN 2006-44-107	CASTELNAVET	2006-44-81
CASTERA VERDUZAN 2006-44-83 CASTERON 2006-44-84 CASTET ARROUY 2006-44-85 CASTEX 2006-44-87 CASTEX 2006-44-86 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-99 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-98 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-98 CAZAUX SAVES 2006-44-98 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX 2006-44-101 CAZAUX 2006-44-102 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-408	CASTERA	2006 44 92
CASTERON 2006-44-84 CASTET ARROUY 2006-44-85 CASTEX 2006-44-87 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-88 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-97 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAZAUSSENS 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZAUX 2006-44-101 CAZAUX 2006-44-101 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-408	LECTOUROIS	2006-44-82
CASTERON 2006-44-84 CASTET ARROUY 2006-44-85 CASTEX 2006-44-87 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-88 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-97 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAZAUSSENS 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZAUX 2006-44-101 CAZAUX 2006-44-101 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-408	CASTERA VERDUZAN	2006-44-83
CASTET ARROUY 2006-44-85 CASTEX 2006-44-87 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-86 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-97 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-97 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZAUX 2006-44-101 CAZAUX 2006-44-101 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-408		
CASTEX 2006-44-87 CASTEX D' ARMAGNAC 2006-44-86 CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-89 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-99 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-408		
CASTEX D' ARMAGNAC CASTILLON DEBATS CASTILLON MASSAS CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTIN CAGE CASTIN CASTIN CAGE CAGE CAGE CAGE CAGE CAGE CAGE CAGE		-
ARMAGNAC CASTILLON DEBATS CASTILLON MASSAS CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTILLON SAVES CASTIN CAGE CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAZAUS CAZAUS CAZAUX D' ANGLES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE CAZENEUVE CAZENEUVE CERAN CEZAN CERAN CHELAN CLERMONT CLERMONT COLOGNE COMMASSAS 2006-44-89 2006-44-100 2006-44-101 2006-44-102 2006-44-103 CERAN COLOGNE COLOGNE 2006-44-408 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-105 COLOGNE COLOGNE 2006-44-408 2006-44-408		2006-44-87
ARMAGNAC CASTILLON DEBATS 2006-44-88 CASTILLON MASSAS 2006-44-475 CASTILLON SAVES 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUPENNE 2006-44-97 CAUSSENS 2006-44-98 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-99 CAZAUX SAVES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-408		2006-44-86
CASTILLON MASSAS 2006-44-475 CASTILLON SAVES 2006-44-89 CASTIN 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-97 CAUPENNE 2006-44-97 CAUSSENS 2006-44-97 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT SAVES 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-408 COLOGNE 2006-44-408	ARMAGNAC	2000-44-00
CASTILLON MASSAS 475 CASTILLON SAVES CASTIN 2006-44-94 CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAZSENS CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX CAZAUX CAZENEUVE CAZENEUVE CERAN CERAN CEZAN CERAN CEZAN CERAN CLERMONT CLERMONT COLOGNE 2006-44- 100 2006-44- 102 2006-44- 103 2006-44- 104 2006-44- 105 CHELAN COLOGNE 2006-44- 106 2006-44- 107 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- 106 2006-44- 107 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- 106 COLOGNE 2006-44- 408	CASTILLON DEBATS	2006-44-88
CASTILLON SAVES 2006-44-89 CASTIN 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUPENNE 2006-44-97 CAUSSENS 2006-44-98 CAZAUS ON 2006-44-99 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZAUX 2006-44-102 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-408	CASTULON MASSAS	2006-44-
CASTIN 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAZAUSSENS 2006-44-99 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZAUX 2006-44-102 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-408	CASTILLON MASSAS	475
CASTIN 2006-44-94 CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAZAUSSENS 2006-44-99 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZAUX 2006-44-102 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-105 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-408		
CATONVIELLE 2006-44-95 CAUMONT 2006-44-96 CAUPENNE 2006-44-97 D'ARMAGNAC 2006-44-98 CAZSENS 2006-44-99 CAZAUX D' ANGLES 2006-44-100 CAZAUX SAVES 2006-44-101 CAZAUX 2006-44-101 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-408 COLOGNE 2006-44-	CASTILLON SAVES	2006-44-89
CAUMONT 2006-44-96 CAUPENNE D'ARMAGNAC 2006-44-97 CAUSSENS 2006-44-98 CAZAUBON 2006-44-99 CAZAUX D' ANGLES 2006-44- 100 CAZAUX SAVES 2006-44- 101 CAZAUX 2006-44- 102 CAZENEUVE 2006-44- 103 CERAN 2006-44- 104 CEZAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-		
CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE CERAN CERAN CERAN CHELAN CLERMONT POUYGUILLES COLOGNE 2006-44-99 2006-44-100 2006-44-101 2006-44-103 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-106 2006-44-106 2006-44-106 2006-44-106 2006-44-106 2006-44-106 CLERMONT 2006-44-107 2006-44-408	CASTIN	2006-44-94
D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE CERAN CERAN CERAN CHELAN CLERMONT POUYGUILLES COLOGNE 2006-44-99 2006-44-101 2006-44-103 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-106 CLERMONT COLOGNE 2006-44-408 2006-44-408	CASTIN CATONVIELLE	2006-44-94 2006-44-95
CAUSSENS 2006-44-98 CAZAUBON 2006-44-99 CAZAUX D' ANGLES 2006-44- 100 CAZAUX SAVES 2006-44- 101 CAZAUX 2006-44- 102 CAZENEUVE 2006-44- 103 CERAN 2006-44- 104 CEZAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT	2006-44-94 2006-44-95
CAZAUBON 2006-44-99 CAZAUX D' ANGLES 2006-44- 100 CAZAUX SAVES 2006-44- 101 CAZAUX 2006-44- 102 CAZENEUVE 2006-44- 103 CERAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96
CAZAUX D' ANGLES 2006-44- 100 CAZAUX SAVES 2006-44- 101 CAZAUX 2006-44- 102 CAZENEUVE 2006-44- 103 CERAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96
CAZAUX D' ANGLES 2006-44- 100 CAZAUX SAVES 2006-44- 101 CAZAUX 2006-44- 102 CAZENEUVE 2006-44- 103 CERAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-97
CAZAUX SAVES 100 CAZAUX SAVES 2006-44- 101 CAZAUX 2006-44- 102 CAZENEUVE 2006-44- 103 CERAN 2006-44- 104 CEZAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-98
CAZAUX SAVES 2006-44- 101 CAZAUX 2006-44- 102 CAZENEUVE 2006-44- 103 CERAN 2006-44- 104 CEZAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-97 2006-44-98 2006-44-99
CAZAUX SAVES 101 CAZAUX 2006-44- 102 CAZENEUVE 2006-44- 103 CERAN 2006-44- 104 CEZAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- POUYGUILLES 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-97 2006-44-98 2006-44-99 2006-44-
CAZAUX 2006-44- VILLECOMTAL 102 CAZENEUVE 2006-44- 103 CERAN 2006-44- 104 CEZAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- POUYGUILLES 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-97 2006-44-98 2006-44-99 2006-44-
VILLECOMTAL 102 CAZENEUVE 2006-44-103 CERAN 2006-44-104 CEZAN 2006-44-105 CHELAN 2006-44-106 CLERMONT POUYGUILLES 2006-44-107 CLERMONT SAVES 2006-44-408 COLOGNE 2006-44-108	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-97 2006-44-99 2006-44- 100 2006-44-
CAZENEUVE 2006-44- 103 CERAN 2006-44- 104 CEZAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- POUYGUILLES 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-97 2006-44-99 2006-44- 100 2006-44- 101
CAZENEUVE 103 CERAN 2006-44- 104 CEZAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-97 2006-44-99 2006-44- 100 2006-44- 101 2006-44-
CERAN 2006-44- 104 CEZAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- POUYGUILLES 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-97 2006-44-99 2006-44- 100 2006-44- 101 2006-44- 102
CEZAN 104 CEZAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-97 2006-44-99 2006-44-100 2006-44-101 2006-44-102 2006-44-102
CEZAN 2006-44- 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- POUYGUILLES 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-97 2006-44-99 2006-44- 100 2006-44- 101 2006-44- 102 2006-44- 103
CEZAN 105 CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- POUYGUILLES 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-97 2006-44-99 2006-44- 100 2006-44- 101 2006-44- 102 2006-44- 103 2006-44-
CHELAN 2006-44- 106 CLERMONT 2006-44- 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-97 2006-44-98 2006-44-99 2006-44-100 2006-44-101 2006-44-103 2006-44-103
CLERMONT 2006-44- POUYGUILLES 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE CERAN	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-97 2006-44-98 2006-44-99 2006-44-100 2006-44-101 2006-44-103 2006-44-104 2006-44-104 2006-44-104
CLERMONT 2006-44- 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE CERAN	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-97 2006-44-98 2006-44-100 2006-44-101 2006-44-102 2006-44-103 2006-44-104 2006-44-105
POUYGUILLES 107 CLERMONT SAVES 2006-44- 408 COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE CERAN CEZAN	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-97 2006-44-98 2006-44-100 2006-44-101 2006-44-102 2006-44-103 2006-44-104 2006-44-105 2006-44-105
CLERMONT SAVES 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE CERAN CEZAN CHELAN	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-97 2006-44-98 2006-44-100 2006-44-101 2006-44-102 2006-44-103 2006-44-104 2006-44-105 2006-44-105
COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE CERAN CEZAN CHELAN CLERMONT	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-97 2006-44-98 2006-44-100 2006-44-101 2006-44-103 2006-44-104 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-106 2006-44-106
COLOGNE 2006-44-	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE CERAN CEZAN CHELAN CLERMONT	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-97 2006-44-98 2006-44-99 2006-44-101 2006-44-102 2006-44-103 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-106 2006-44-106
	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE CERAN CEZAN CHELAN CLERMONT POUYGUILLES	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-98 2006-44-99 2006-44-101 2006-44-102 2006-44-103 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-106 2006-44-107 2006-44-107
109	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE CERAN CEZAN CHELAN CLERMONT POUYGUILLES	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-97 2006-44-98 2006-44-100 2006-44-101 2006-44-103 2006-44-103 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-107 2006-44-107
	CASTIN CATONVIELLE CAUMONT CAUPENNE D'ARMAGNAC CAUSSENS CAZAUBON CAZAUX D' ANGLES CAZAUX SAVES CAZAUX VILLECOMTAL CAZENEUVE CERAN CEZAN CHELAN CLERMONT POUYGUILLES CLERMONT SAVES	2006-44-94 2006-44-95 2006-44-96 2006-44-98 2006-44-100 2006-44-101 2006-44-102 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-105 2006-44-107 2006-44-107 2006-44-107

CONDOM	2006-44- 110
CORNEILLAN	2006-44- 111
COULOUME	2006-44- 112
MONDEBAT COURRENSAN	2006-44-
	114 2006-44-
COURTIES	115 2006-44-
CRASTES	116
CRAVENCERES	2006-44- 117
CUELAS	2006-44- 118
DEMU	2006-44- 119
DUFFORT	2006-44- 120
DURAN	2006-44- 121
DURBAN	2006-44- 122
EAUZE	2006-44- 123
ENCAUSSE	2006-44- 124
ENDOUFIELLE	2006-44- 125
ESCLASSAN	2006-44-
LABASTIDE	126 2006-44-
ESCORNEBOEUF	127 2006-44-
ESPAON	128
ESPAS	2006-44- 129
ESTAMPES	2006-44- 130
ESTANG	2006-44- 131
ESTIPOUY	2006-44- 132
ESTRAMIAC	2006-44- 133
FAGET ABBATIAL	2006-44- 134
FLAMARENS	2006-44- 135
FLEURANCE	2006-44- 136
FOURCES	2006-44-
FREGOUVILLE	2006-44- 138
FUSTEROUAU	2006-44- 139
GALIAX	2006-44- 140
GARRAVET	2006-44- 141
GAUDONVILLE	2006-44- 142
GAUJAC	2006-44- 143
GAUJAN	2006-44-
	144

GAVARRET SUR AULOUSTE	2006-44- , 145 ,
GAZAUPOUY	2006-44- 146
GAZAX ET BACCARISSE	2006-44- 147
GEE RIVIERE	2006-44-
GIMBREDE	148 2006-44-
GIMBREDE	149 2006-44-
GIMONT	150
GISCARO	2006-44- 151
GONDRIN	2006-44- 152
GOUTZ	2006-44- 153
GOUX	2006-44- 154
HAGET	2006-44- 155
HAULIES	2006-44- 156
HOMPS	2006-44- 157
IDRAC RESPAILLES	2006-44- 158
ISLE ARNE (L')	2006-44- 214
ISLE BOUZON (L')	2006-44- 215
ISLE DE NOE (L')	2006-44- 216
ISLE JOURDAIN (L')	2006-44- 217
IZOTGES	2006-44- 159
JEGUN	2006-44- 160
JU BELLOC	2006-44- 161
JUILLAC	2006-44- 162
JUILLES	2006-44- 163
JUSTIAN	2006-44- 164
LA ROMIEU	2006-44- 471
LA SAUVETAT	2006-44- 470
LAAS	2006-44- 165
LABARRERE	2006-44- 166
LABARTHE	2006-44- 167
LABARTHETE	2006-44- 168
LABASTIDE SAVES	2006-44- 169
LABEJAN	2006-44- 170
LABRIHE	2006-44- 171
LADEVEZE RIVIERE	2006-44- 172

.../...

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334



SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers;

ARRÊTE

Article 1et : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité visés ci-dessus.

Article 2: Information sur les risques en zone PPR et/ou sismique

Article 2.1 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, pour toutes les communes du département du Gers, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- une copie du présent arrêté;
- •une copie de l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité;
- •une fiche synthétique descriptive des risques avec mention des risques présents dans le département (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique et technologiques);
- un ou plusleurs extraits cartographiques permettant de délimiter les zones exposées;
- •le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques dès lors que la commune concernée est couverte par un tel plan ;
- •un modèle d'Imprimé d'état des risques naturels, miniers et technologiques

Article 2.2: Sur la base de ces éléments, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini ci dessus à paraître dans le Journal Officiel de la République Française, pour les biens immobiliers situés en zone de risque.

Article 3 : Information sur les sinistres résultant d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les sinistres prévue à l'article L122-5-IV du code l'environnement s'applique à toutes les communes du département du Gers. Le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés au titre des articles L125-1, L128-1 et L128-2 du code des assurances et dont il a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

Le vendeur ou le bailleur peut se référer aux arrêtés ministériels portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consultables sur Internet depuis le site www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

Article 4 : Les documents et dossiers mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public en mairie.

Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant le cas échéant une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir une copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L124-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'information mentionné à l'article 2.1 du présent arrêté est également consultable sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr ou directement sur celui de la direction départementale des territoires du Gers: www.gers.equipement-agriculture.gouv.fr dans la rubrique «Domaines d'activité \ Risques naturels et technologiques \ Les risques sur votre commune - IAL».

> Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN:753\ 309\ 392\ |\ Compagnie\ d'assurance: ALLIANZ\ n^{\circ}\ 55495334$

23/27 Rapport du :

Rapport DDT : page/96/397124

Annexes – Arrêtés



Article.5: Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet

Etienne GUÉPRATTE

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

24/27 Rapport du : 02/06/2021

Rapport DDT : page 1647124





CABINET DU PREFET

SERVICE DE SECURITE INTERIEURE Unité Défense et sécurité civile N°

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES « RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX»

Commune d'EAUZE

Le Préfet du Gers,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-7, L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-11 et R122-17 à R122-19,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L231-1 et R126-1;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, L480-4, R126-2 et R431-16 e);
- VU le code des assurances, notamment ses articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3;
- VU la loi nº 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la loi nº 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- VU la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi nº 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;
- VU le décret nº 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par décret 2005-3 du 5 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des circulaires ministérielles prises pour son application;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret nº 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005, notamment l'article 8, relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU la circulaire du 11 octobre 2010 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement relative à la prévention des risques liés au retrait gonflement des sols argileux;
- VU la circulaire interministérielle du 03 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $N^{\circ}SIREN$: 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

Rapport DDT : page 1657124

Annexes – Arrêtés



- VU la circulaire interministérielle du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces
- VU l'arrêté préfectoral nº 2005-308-6 du 04/11/2005 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune d'EAUZE, pour le risque retrait gonflement des argiles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013045-0002 du 14 février 2013 portant modification de l'arrêté n° 2005-308-6 de prescription du Plan de Prévention des Risques sur la commune d'EAUZE, pour le risque retrait gonflement des argiles;
- VU l'arrêté préfectoral nº 2013276-0002 du 03 octobre 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013045-0002 du 14 février 2013;
- VU l'avis réputé favorable de la commune d'EAUZE;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gers en date du 15 juillet 2013;
- VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées;
- VU l'arrêté préfectoral nº 2013263-0003 du 20 septembre 2013 prescrivant, du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013 inclus, la mise à l'enquête publique du projet du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur 62 communes du département, pour le risque retrait gonflement des sols argileux;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2013;
- VU le rapport d'observation du Directeur Départemental des Territoires du Gers en date du 5 mars 2014.
- CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition au risque « retrait gonflement des argiles » ;
- CONSIDERANT que les mesures de zonage et le règlement afférent ont été correctement déterminées et adaptées à la fois aux enjeux et aux intérêts locaux ;
- CONSIDERANT ainsi que le plan ci-annexé, éventuellement amendé des observations recueillies lors de la consultation du public, des services et des personnes concernées est de nature à répondre aux objectifs de sécurité assignés et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;
- CONSIDERANT qu'après enquête publique et au vu du rapport du commissaire enquêteur du 14 décembre 2013 il y a lieu d'apporter une modification très partielle au règlement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général du Gers ;

ARRÊTE

Article 1er -Le Plan de Prévention des Risques Naturels Retrait Gonflement des sols Argileux (P.P.R. R.G.A.) prévisibles de la commune d'EAUZE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il comprend:

- une note de présentation,
- le règlement,
- une carte de zonage réglementaire assortie de détails au 1/10 000.

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél.: 0800330311 N°SIREN: 753 309 392 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 55495334

26/27 Rapport du :

Annexes – Arrêtés



Ce P.P.R. R.G.A. approuvé vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'urbanisme et doit être annexé au document d'urbanisme de la commune d'EAUZE.

Article 2. - Il appartiendra à la commune d'EAUZE de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Article 3.-. Copie du présent arrêté, accompagnée du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, sera adressée :

- à Monsieur le maire de EAUZE qui en assurera l'affichage en mairie ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Article 4. - Mention de l'arrêté sera publiée dans un journal local.

Article 5. - Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de EAUZE;
- à la Préfecture du Gers;
- aux sous-préfectures de Condom et de Mirande
- à la Direction Départementale des Territoires du Gers.

Article 6: - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Auch, Monsieur le Maire de EAUZE, Monsieur le sous-préfet de Condom, Madame la sous-préfète de Mirande, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 28 FEV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Géhéral

Christian CHASSAING

Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 $\,$ N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334

27/27 Rapport du :

Rapport DDT : page 10707124



Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé sur commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	2105/ULLIANA/8957_MAISON AV 49 N°1
Date de réalisation	02/06/2021
	LA FERME DIL PETIT LARROLIDE

Localisation du bien	LA FERME DU PETIT LARROUDE MAISON N°1 32800 EAUZE
Section cadastrale	Н 916, Н 891, Н 890, Н 1246, Н 1250, Н 892
Données GPS	Latitude 43.877975 - Longitude 0.047112

Désignation du vendeur	Madame ULLIANA Nadine
Désignation du de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

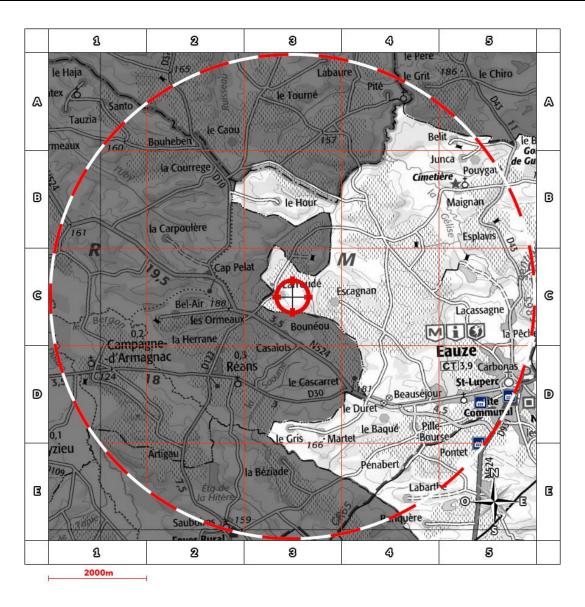
Maison du Diag | 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS | Tél. : 0800330311 N°SIREN : 753 309 392 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 55495334 **1**/3 Rapport du : 02/06/2021

Rapport DDT: page 108 / 124



Cartographie des ICPE

Commune de EAUZE - Réalisé en date du 02/06/2021



<u>Légende</u>



Usine Seveso

Usine non Seveso

Carrière

Elevage de porc

Elevage de bovin

Elevage de volaille

Emplacement du bien

Situation

AP Adresse Postale

CC Centre de la commune

CP Coordonnées Précises

VI Valeur Initiale

Etat Seveso

NS Non Seveso

SSH Seveso Seuil Haut

SSB Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , , et et ...) Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des ICPE situées sur la commune de EAUZE et à moins de 5000m du bien

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
##	D5	VI	SARL ETS VIU	13, avenue de Gounon 32800 EAUZE	En fonctionnement Enregistrement	NS
##	E5	VI	VIGNERONS DU GERLAND	Site de vinification d'Eauze Route de Nogaro 32800 EAUZE	En fonctionnement Autorisation	NS
##	D5	VI	SOCIETE DES PRODUITS D'ARMAGNAC	Route de Cazaubon 32800 EAUZE	En fonctionnement Autorisation	NS
##	-		SAINT LOUBERT SA	Avenue de Gascogne 32800 EAUZE	En fonctionnement Enregistrement	NS
***	-		MARQUIS DE CAUSSADE SAS	Route de Cazaubon 32800 EAUZE	En fonctionnement Autorisation	NS
##	-		VIGNERONS DU GERLAND	CHAI Route de Nogaro 32800 EAUZE	En fonctionnement Autorisation	NS
##	-		VIU ETS SARL	chemin de Pillebourse 32800 EAUZE	En fonctionnement Autorisation	NS
##	-		CHATEAU DU TARIQUET SCV	Domaine de Grassa route entre Le Prada et La Pélinguette 32800 EAUZE	En fonctionnement Autorisation	NS
##	-		JELD WEN France SAS	1 Rue Lèche BP 6 32800 EAUZE	En fonctionnement Autorisation	NS

Rapport DDT: page 110 / 124



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier

2105/ULLIANA/8957_MAISON AV 49

Date de la recherche: N°1

02/06/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des infor	mations mises à disposition	par arrêté préfectoral				
n°	du		N/a			
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune				
LA FERME DU PETIT LARROUDE MAISON N°1	32800	EAUZE				
Situation de l'immeuble au regard	d'un ou plusieurs plans (d'exposition au bruit (PEB)				
L'immeuble est situé dans le périmètre d	'un PEB		oui non X			
	révisé	approuvé	date			
1 Si oui, nom de l'aérodrome :						
L'immeuble est concerné par des prescr	•	noition	oui non X			
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisé	? \$		oui non X			
L'immeuble est situé dans le périmètre d	'un autre PEB		oui non X			
	révisé	approuvé	date			
1 Si oui, nom de l'aérodrome :	<u> </u>					
Situation de l'immeuble au regard	du zonage d'un plan d'e	exposition au bruit				
L'immeuble se situe dans une zone de bru	uit d'un plan d'exposition au b	ruit défnie comme :				
		zone A ¹ zone B ²				
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)		forte forte	modéré			
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie er						
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indic		que pour les aérodromes mentionnés au l	de l'article 1609 quatervicies A du code général			
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).						
regionionalie du l'orisonisie des plages noralies d'ouverte						
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convien	t de retenir la zone de bruit la plus impo	rtante.				
Documents de référence permetta	nt la localisation de l'im	meuble au regard des nu	isances prisent en compte			
Le plan d'exposition au bruit est consultable	•	de l'institut national de l'information	n géographique et forestière			
(I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.gec	oportail.gouv.fr/					
Vendeur - Bailleur						

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

EAUZE / 02/06/2021

Madame ULLIANA Nadine

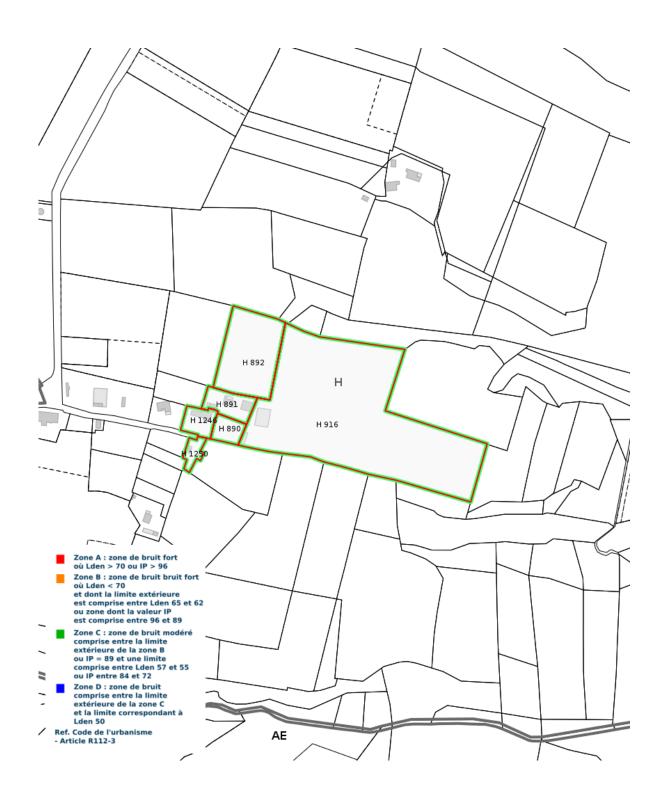
Rapport DDT: page 111 / 124



Exposition aux nuisances sonores aériennes				
A la commune A l'immeuble				
Exposition aux risques Plan de prévention Etat			Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	

Rapport DDT: page 112 / 124





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT				
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé		

© DGAC 2004

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Rapport DDT: page 114 / 124

N°: 2105/ULLIANA/8957 MAISON AV 49

N°1

Valable jusqu'au : 01/06/2031

Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : . Avant 1948

Surface habitable :...... 115 m²

Adresse:.....LA FERME DU PETIT LARROUDE

MAISON Nº1 32800 EAUZE

Propriétaire :

Nom: Madame ULLIANA Nadine

Adresse:.....

Date (visite) :.... 02/06/2021 Diagnostiqueur : DEPARIS Alex

Certification: LCC QUALIXPERT n°C3064 obtenue le 26/07/2019

Signature:



Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Adresse:.....

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne reflètent pas une utilisation coplète du bien sur une année

Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 2132V2000652H

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : $-kg \frac{eqCO2}{m^2.an}$

Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Logement Logement économe 51 à 90 91 à 150 151 à 230 231 à 330 331 à 450 > 450 Logement énergivore

Logement Faible émission de GES OP VIETOE NON EXPLOITABLES ≤ 5 В 6 à 10 11 à 20 21 à 35 36 à 55 56 à 80 G > 80 Forte émission de GES

1/10 Dossier 2105/ULLIANA/8957_MAISON AV 49 N°1

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation	
Murs : Mur bois avec remplissage tout venant donnant sur l'extérieur Murs donnant sur un local tertiaire	Système de chauffage : Chaudière individuelle Gaz Naturel installée après 2000	Système de production d'ECS: Chauffe-eau gaz installé après 2000 (système	
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé	Emetteurs: Radiateurs	individuel)	
Menuiseries: Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes PVC double vitrage Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques double vitrage et volets roulants pvc Fenêtres battantes bois double vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres	
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'in joint : Néant	spection des chaudières	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origin	e renouvelable : 0 kWh _{EP} /m².a	

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

<u>Usages recensés</u>

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

<u>Énergies renouvelables</u>

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.



2/10 Dossier 2105/ULLIANA/8957_MAISON AV 49 N°1

Rapport du : 02/06/2021

Rapport DDT: page 116 / 124

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

 Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...):

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



3/10Dossier
2105/ULLIANA/8957_MAISON
AV 49 N°1

Rapport du : 02/06/2021

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité interessante.		

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)



4/10Dossier
2105/ULLIANA/8957_MAISON
AV 49 N°1



Certificat N° C3064

Monsieur Alex DEPARIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

COFTEC
CERTERCATION
OF PERSONNES
ACCREDITATION
N 4-0094
PONTEC
DISPONIBLE SUR
WWW.COFFACEFR

dans le(s) domaine(s) suivant(s):

Amiante sans mention	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/07/2019 au 25/07/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 26/07/2019 au 25/07/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/07/2019 au 25/07/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des perintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 25 juillet 2019

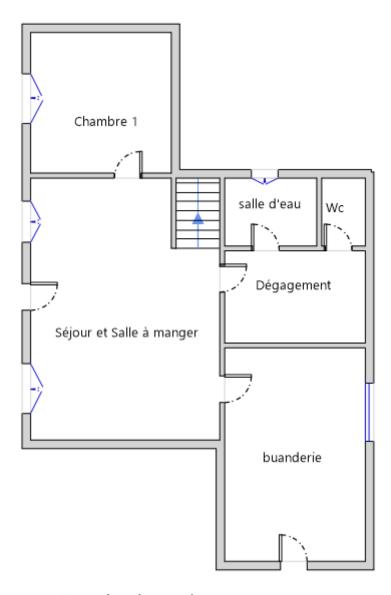
Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

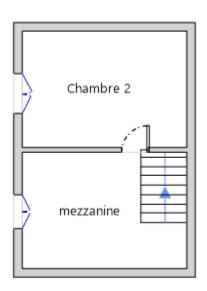
Tél 605 cetification de compétence version is 25011932 87 - www.qualixpert.com sarl au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



Croquis:



Rez-de-chaussée



1er Etage



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que:

MAISON DU DIAG 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostiqueur immobilier:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans I 'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



8/10 Dossier 2105/ULLIANA/8957_MAISON AV 49 N°1 Rapport du: 02/06/2021



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA

Direction Souscription & Gestion Client
Entreprises
TSA 11010
92087 La Défense Cadax
Auric-Emille GARCIA

Siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

2/3

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis			
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION (dispositions générales COMO8813)					
Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus					
Sans pouvoir dépasser: - Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	10 0 00 00 0 EUR par sinistre			
Sauf cas ci-après: Vol par préposés - Dommages immatériels non consécutifs	OUI OUI	800 000 EUR par sinistre 15 300 EUR par sinistre 305 000 EUR par sinistre			
Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus	OUI	300 000 EUR par année d'assurance			
Dommages corporels à vos préposés et matériels accessoires	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance			
<u>RESPONSABILITE CIVILE</u> (annexe spécifi		NNELLE			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre			
Dont: - Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'éxécution de votre prestation y compris frais de reconstitution	OUI	100 000 EUR par année d'assurance			
- Dommages résultant d'infections informatiques	OUI	30 000 EUR par année d'assurance			

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT					
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance			

siège social : 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3

